

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 MAI 2021**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**17 MAI 2021**

**COMMUNICATIONS**

<b>Activités périscolaires</b>	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	JACQUELINE ROUX
<b>Elections</b>	

**DELIBERATIONS**

	<b>I</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b>	
	<b>1-1</b>	<b>Rénovation énergétique et extension du Groupe scolaire du Val des Roses</b>	
ST	<b>1-1-1</b>	Rénovation énergétique et extension du Groupe scolaire du Val des Roses - Réalisation en mandat de maîtrise d'ouvrage – Présentation de l'opération	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SA	<b>1-1-2</b>	Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire du Val des roses - Réalisation en mandat de maîtrise d'ouvrage – Composition du jury	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
ST	<b>1-2</b>	<b>Convention de consultance architecturale avec le CAUE de la Savoie - Permanences complémentaires pour la commune d'Albertville</b>	KARINE MARTINATO
ST	<b>1-3</b>	<b>Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	<b>1-4</b>	<b>Convention avec la société SFR Fibre SAS relative à la construction et l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la ville d'Albertville – Avenant 1</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

	<b>1-5</b>	<b>Acquisitions et aliénations diverses / Désaffectation et déclassement du domaine public</b>	
ST	<b>1-5-1</b>	Acquisition consorts MASCAUT - Parcelle AP 84 p - ch.de la Peysse	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-2</b>	Cession consorts METRAL CHARVET - Parcelle H 941 p - Av. Général de Gaulle	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-3</b>	Cession à monsieur Baptiste PAVIET SALOMON - Parcelle AM 134 P – 10 place de Conflans	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-4</b>	Cession à la SCI MORAT FILS - Parcelle H 1181 - Le Sauvay	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-5</b>	Cession à la SAS - Parcelle AS 14 P - La Pachaudière	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-6</b>	Convention de passage GRDF pour l'implantation d'une canalisation gaz naturel – Chemin de Longebonne – Parcelle A 975	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-5-7</b>	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie av. Joseph Fontanet - Acquisition-Cession – Comité de Ski de Savoie – Avenue des 16 <sup>èmes</sup> Jeux olympiques et avenue Joseph Fontanet	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	<b>1-6</b>	<b>Mise en œuvre d'un plan d'actions contre le moustique tigre – Convention de partenariat avec le département</b>	BERENICE LACOMBE
SP	<b>1-7</b>	<b>Création d'un village de Noël</b>	FATIHA BRIKOU AMAL
SA	<b>1-8-</b>	<b>Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention avec le SDES</b>	BERENICE LACOMBE
	<b>II</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
	<b>2-1</b>	<b>Conseil municipal</b>	
SA	<b>2-1-1</b>	Election du cinquième adjoint en remplacement de Fatiha BRIKOU AMAL	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	<b>2-1-2</b>	Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Désignation des membres élus	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	<b>2-1-3</b>	Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation d'un membre en remplacement de Véronique MAMET	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	<b>2-1-4</b>	Établissements scolaires d'Albertville – Désignation en remplacement de Véronique MAMET	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA	2-1-5	ADISES Actives - Désignation d'un membre en remplacement de Véronique MAMET	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-2	<b>SPL OSER - Augmentation de capital ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire - Modification du pacte d'actionnaires</b>	KARINE MARTINATO
SA	2-3	<b>Projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-4	<b>Consultation de la commune sur les logements d'HALPADES inscrits et proposés à la mise en vente dans la convention d'utilité sociale</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	2-5	<b>Conventions d'occupation-baux</b>	
SA	2-5-1	Contrat de prêt à usage d'écopâturage avec monsieur Julien ROCHAIX - Conflans	BERENICE LACOMBE
SA	2-5-2	Bail professionnel de mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS	HERVE BERNAILLE
SA	2-5-3	Contrat de prêt à usage d'écopâturage avec monsieur Eric VIONNET – Parcelle AZ 262	BERENICE LACOMBE
	<b>III</b>	<b>SOCIAL–SERVICES A LA POPULATION</b>	
	3-1	<b>Subventions et participations 2021</b>	
SP	3-1-1	Subvention de 2 000 euros à l'association « Donnons des Elles au Vélo » - Tour de France féminin	MICHEL BATAILLER
SP	3-1-2	Subventions dans le cadre du contrat de ville	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SP	3-1-3	Convention d'objectifs avec l'association Mission Locale Jeune – Avenant n°1	HERVE BERNAILLE
SP	3-1-4	Convention d'objectifs avec la Confédération Syndicale des Familles – Avenant n° 1	FATIHA BRIKOU AMAL
SP	3-1-5	Subventions d'investissement aux associations Ensemble Musical Réveil Albertvillois et Orchestre d'harmonie d'Albertville – Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel	PASCALE MASOERO
	3-2	<b>Culture-Patrimoine</b>	
SP	3-2-1	Lycée polyvalent Jean-Moulin d'Albertville – Convention de partenariat	MURIEL THEATE
	<b>IV</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	

SA	4-1	<b>Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire – Animation pendant les temps d'activité périscolaire</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-2	<b>Création d'un poste de contractuel de responsable de service médiation</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-3	<b>Création d'un poste de contractuel de responsable de service bâtiment-électricité-plomberie</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-4	<b>Création d'un emploi aidé à la cuisine centrale dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences</b>	LYSIANE CHATEL
V		<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b>	
SA	5-1	<b>Vente aux enchères d'articles d'une valeur supérieure à 4 600 euros</b>	HERVE BERNAILLE
SP	5-2	<b>Adhésion à l'association M ton Marché</b>	MORGAN CHEVASSU
SP	5-3	<b>Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2022</b>	MORGAN CHEVASSU
SA	5-4	<b>Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique</b>	HERVE BERNAILLE
	5-5	<b>Droits et tarifs 2021-2022</b>	
SP	5-5-1	Locaux associatifs – Réduction des loyers 2021	JACQUELINE ROUX
SP	5-5-2	Exonération droits de voirie pour les extensions de terrasses	MORGAN CHEVASSU
SP	5-5-3	Droits de place – Gratuité pour les braderies	MORGAN CHEVASSU
SA	5-5-4	Création d'un tarif - Redevance emplacement réservé aux véhicules de livraison Rue Raymond BERTRAND	JEAN-PIERRE JARRE
SP	5-5-5	Tarifs de la Citadelle	JEAN-PIERRE JARRE
SP	5-5-6	Tarifs du camping	JEAN-PIERRE JARRE
SA	5-5-7	Droits et tarifs - Catalogue des droits et tarifs 2021-2022	HERVE BERNAILLE
VI		<b>QUESTIONS ORALES</b>	

## **Projet de construction d'une école par la Confédération Islamique Millî Görüs**

Y a-t-il eu, avant de faire appel de la décision de justice, une proposition de la part de l'association de réduire la taille du projet pour le rendre plus adapté à notre ville ? Si oui quelle a été votre réponse ?

**6-1**

Vous affirmez à plusieurs reprises dans la presse que l'enseignement dispensé dans cette école ira à l'encontre des valeurs de notre République, de quelles valeurs parlez-vous exactement ? Et quels éléments vous permettent d'être aussi affirmatif ?

ESMAN ERGUL

Connaissez-vous l'impact réel que pourrait avoir ce projet sur l'état actuel sur l'école publique en termes de fermeture de classes éventuelles sur Albertville ?

Est-ce que le refus du permis de construire pour ce projet a un lien direct ou indirect avec le projet de réhabilitation de l'école du Val des Roses ?



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le dix-sept mai deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le onze mai 2021, se sont réunis dans la salle René CASSIN, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Muriel THEATE, Alain MOCELLIN, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Samuel MASSEBOEUF, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Josiane CURT qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX  
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Samuel MASSEBOEUF  
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE  
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Samuel MASSEBOEUF est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

##### 1° Travaux forêt de Rhonne

Bérénice LACOMBE

Concernant le chantier des places de dépôt et de la piste forestière, il ne reste plus que l'agrandissement de la place N° 3. L'entreprise Basso s'était proposée d'utiliser des déblais du chantier du Nant Potier pour en profiter d'agrandir la place N° 3 car la configuration du lieu s'y prête.

La circulation des camions concernant ce chantier est liée à l'avancement du chantier du Nant Potier. Ces quinze derniers jours il circulait environ 1 à 2 camions /jours. La semaine qui arrive la fréquence augmente et sera pendant 1 semaine de 18 à 20 camions/jour.

L'entreprise aura terminé ces rotations à la fin mai.

Il y a à l'entrée de la forêt du Rhonne un autre chantier mais qui n'est pas ville.

## 2° Activités périscolaires

Jean-François BRUGNON

La Ville souhaite développer l'attractivité des écoles publiques dans le cadre des accueils périscolaires au sein des écoles élémentaires à travers une nouvelle offre d'activités.

Sur la base d'un sondage effectué auprès des familles (enquête avec questionnaire), sont plébiscitées l'aide aux devoirs, les activités sportives et les activités culturelles et de loisirs.

L'objet de ces activités est de développer chez l'enfant sa curiosité afin de l'amener notamment dans les associations locales qui s'intégreront dans le projet périscolaire à travers différentes interventions (ex: atelier gravure Alain Bar, Univ pop, CSF, associations sportives...).

Ces activités sportives, culturelles et d'aide aux devoirs seront organisées sur le temps du soir de 16h30 à 18h tout en maintenant parallèlement la garderie de 16h30 à 18h30.

Une expérimentation du dispositif (élémentaire Louis Pasteur) est proposée sur la période mai-juin de l'année scolaire en cours 2020/2021 (en respectant les protocoles sanitaires).

L'aide aux devoirs est assurée par des enseignants et/ou des associations uniquement le lundi soir et le jeudi soir, afin de responsabiliser les familles dans l'accompagnement de leurs enfants les autres jours (en concertation avec les acteurs éducatifs).

Les autres ateliers proposés sont : échecs et dames (demande des directeurs d'école), activités sportives (animateurs Ville) et gravure (atelier Alain Bar).

Ces activités seront généralisées et enrichies sur l'ensemble des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2021/2022.

## 3° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

### DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### TOUR DE FRANCE

Dossier déposé le 12 mars 2021 auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour le départ de la 10ème étape du Tour de France Albertville-Valence, le mardi 6 juillet 2021

Dépenses		Recettes	
Achats fournitures	8 000 €	Conseil Savoie Mont-Blanc	20 000 €
Locations	22 000 €	CA Arlysère	40 000 €
Frais participation ASO	96 000 €	Ville d'albertville	70 000 €
Publicité	4 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>130 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>130 000 €</b>

#### RÉHABILITATION DU STADE MUNICIPAL JO FESSLER

Dossier déposé le 13 avril 2021 auprès de :

- l'Etat, au titre de l'AAP DETR/DSIL 2021

- La région, au titre du dispositif "Créer ou rénover un équipement sportif de proximité"
- Le département, au titre du dispositif "Équipements sportifs utilisés par les collèges publics"

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	478 545 €	39,33%
ETAT (DETR)	200 000 €	16,44%
CONSEIL RÉGIONAL	134 000 €	11,01%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	160 768 €	13,21%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>973 313 €</b>	<b>80%</b>
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	243 328 € €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 641 €</b>	<b>100 %</b>

#### DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Date dépôt	N° Dossier	Adresse terrain	Détail projet
04/05/2021	DP07301121D5068	Conflans	Aménagement de nichoirs à chauve-souris
08/04/2021	PC07301121D1032	19 Route de Tours	Réhabilitation et agrandissement des vestiaires du stade municipal Jo Fessler
26/03/2021	PC07301121D1027	241 Chemin de la Contamine	Constuction d'un préau pour l'école Louis Pasteur
01/03/2021	DP07301121D5028	Montée Adolphe Hugues	Installation d'une borne d'informations touristiques
25/02/2021	PD07301121D4001	Avenue de Tarentaise	Démolition d'une portion du mur d'enceinte sous Conflans
25/02/2021	DP07301121D5027	51 Avenue de Tarentaise	Pose de filets pour sécurisation des roches sous Conflans

#### 4° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour les subventions versées :

- LIGUE CONTRE LE CANCER
- SECOURS CATHOLIQUE
- ANCIENS COMBATTANTS D'ALBERTVILLE
- ALBERTVILLE ACCUEIL LOISIRS
- MAISON DE L'EUROPE
- COMITE DE RÉSISTANCE ET DÉPORTATION
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL 73
- PRÉVENTION ROUTIÈRE
- ADAPAR
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE COMBE DE SAVOIE
- LA PORTE QUI CLAQUE
- AGIR ABCD

- ENSEMBLE VOCAL UGINE ALBERTVILLE
- MUSIQUE ET PATRIMOINE DE TARENTOISE
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE DU GRAND ARC
- JALMAV
- ETEROCLIT
- BOXE FRANCAISE
- CLUB DES ACCORDÉONISTES
- SPORT SANTÉ EPGV
- GEM RENAISSANCE
- 

La Paroisse St Jean XXIII remercie la municipalité pour la restauration et la remise en place du tableau de Saint François de Sales, dans l'Église de Conflans.

Le Collectif Handicap de la région albertvilloise informe la municipalité de sa dissolution à la date du 29 mars 2021, et la remercie pour le soutien apporté pendant de nombreuses années.

-----

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ  
LUNDI 28 JUIN 2021 À 18H00**

-----

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2021**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> MARS EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATIONS**

<b>N° 1-1-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Rénovation énergétique et extension du Groupe scolaire du Val des Roses - Réalisation en mandat de maîtrise d'ouvrage - Présentation de l'opération</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean- François Brugnon	
<b>PIECES JOINTES</b>	Planning prévisionnel, enveloppe financière	

**Contexte**

Le groupe scolaire du Val des Roses, à l'interface entre l'avenue Sainte Thérèse, le Parvis de l'Eglise Sainte Thérèse et le Parc du Val des Roses est situé à un point névralgique de la vie

du quartier. Mais l'implantation et les bâtiments du groupes scolaires sont peu ouverts sur ces espaces.

Construit dans la fin des années 50, avec une extension en 1999, cet ensemble bâti a fait l'objet d'un repérage au titre du patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle : en effet, une mosaïque est présente en façade de l'école maternelle. L'année de sa création n'est pas connue à ce jour. Elle pourrait avoir été réalisée lors de la construction de l'école et présenter un intérêt patrimonial à conserver. L'architecte Le Même a travaillé avec le mosaïste Charles Gianferri sur plusieurs établissements publics de cette époque. L'œuvre pourrait provenir de cet artiste. Le groupe scolaire se trouve à proximité directe de la salle communale du Val des Roses, bâtiment identifié comme « Bâti remarquable » dans le PLU de la ville.

Il s'agit de la plus grande école publique de Savoie, avec 415 élèves et une équipe enseignante de 35 personnes. Ce groupe scolaire compte 22 classes, dont 8 dédoublées, réparties sur 3 bâtiments et un bungalow.

Cette école a été repérée dans le programme ANRU concernant le quartier Contamine/Val des Roses, comme devant faire l'objet d'un projet de rénovation.

### **Enjeux, besoins et objectifs**

Soucieuse de répondre à cet objectif, la commune d'Albertville a réalisé en 2020 un état des lieux du bâtiment et une concertation avec les usagers, afin d'établir plus précisément le programme de rénovation.

Cette démarche a fait apparaître les problématiques suivantes :

- Un groupe scolaire peu identifiable en tant qu'école, qui manque de visibilité et tourne le dos au quartier
- Une dégradation de l'enveloppe générale des bâtiments d'origine de l'école
- Un besoin de mise aux normes d'accessibilité sur certains bâtiments
- Un bâtiment présentant de fortes déperditions d'énergies, avec des périodes de chauffe longues et un mauvais confort d'été (fortes chaleurs) : absence d'isolation thermique des façades, des toitures et des planchers bas des bâtiments d'origine ; menuiseries des bâtiments d'origine vétustes ; absence d'isolation des toitures du bâtiment d'origine. Le coût de chauffage et d'électricité s'est élevé à 51 710 € en 2020, pour une surface chauffée de 3 010 m<sup>2</sup>.
- Un plot de logement dans l'enceinte de l'école, vétuste, peu exploité et peu exploitable
- Un manque de locaux pour répondre aux besoins de l'école enseignante : manque une salle de classe, une salle de langue, une salle des maîtres pour l'école élémentaire, une bibliothèque, une salle polyvalente et une salle de garderie dédiée à la maternelle
- Un manque de surfaces de préaux (inexistant en maternelle et trop restreint en élémentaire au regard du nombre d'élèves)
- Un besoin d'amélioration du confort acoustique dans les classes
- Un besoin de végétalisation des cours d'école avec plus de jeux pour les enfants

Au regard de ces enjeux, les objectifs suivants sont proposés pour le programme de rénovation :

- Mettre à niveau la structure, l'enveloppe et l'aménagement intérieur des bâtiments, notamment sur les bâtiments d'origine de l'école élémentaire et de la maternelle
- Mettre les bâtiments aux normes de sécurité et d'accessibilité actuelles
- Améliorer les conditions d'apprentissage en proposant : des espaces adaptés aux dédoublés de classe, des cours moins minérales, des espaces de préaux adaptés, et en améliorant la qualité de l'air intérieur et de l'acoustique
- Améliorer les conditions de travail de l'équipe pédagogique (espaces de réunion et de pause) aux besoins de réunion et d'ouverture sur le quartier
- Améliorer l'intégration urbaine et la connexion au quartier environnant, en lien avec le programme de renouvellement urbain dans lequel s'inscrit le quartier : bibliothèque ouverte sur le quartier
- Améliorer le confort des usagers (en hiver comme en été) en travaillant sur la performance énergétique, les occultations solaires, la qualité de l'air intérieur et sur l'acoustique du bâtiment

- Améliorer la performance thermique du bâtiment avec un objectif de réduction globale d'au moins 40 % de la consommation réelle en énergie finale du groupe scolaire y compris extensions (kWhEF), atteinte du niveau « Rénovation énergétique BBC » sur les parties rénovées, atteinte d'un objectif E2\* sur la partie neuve (RT 2012-30 %)
- Usage de matériaux biosourcés, dans l'objectif d'atteindre le niveau carbone 1 (C1\*\*)

## **Le programme de rénovation**

Pour atteindre ces objectifs, les travaux suivants sont notamment nécessaires :

- Réfection étanchéité + isolations des toitures terrasses de la partie administrative
- Réfection des toitures de l'élémentaire + isolation
- Remplacement des bandes de rive vétustes
- Réparations des façades et isolation par l'extérieur de l'élémentaire et de la maternelle
- Entretien du bardage bois de la salle polyvalente
- Remplacement des menuiseries extérieures de la maternelle et de l'élémentaire
- Dépose des stores roulant et remplacement par des stores toiles (hors salle de repos dans l'élémentaire et la maternelle ) et création d'une casquette de protection solaire au RDC et R+1 de l'aile Nord-Est de l'élémentaire
- Isolation acoustique et thermique du plafond du préau
- Modification des façades NO et NE de l'école élémentaire afin d'améliorer l'identification de l'école et la connexion au quartier
- Dans les bâtiments d'origine : réfection des revêtements intérieurs, des cloisons entre classes, des circulations, traitement acoustique du hall Nord, remplacement des équipements sanitaires vétustes au R+1, modification des cloisons entre sanitaires et circulations au R+1, abaissement des lavabos des sanitaires élémentaires
- Installation de vannes thermostatiques, remplacement de certains radiateurs, installation d'une ventilation double flux
- Remplacement du système d'éclairage par un dispositif plus économe en énergie, utilisant la technologie LED (relamping LED)
- Remise à niveau des installations électriques dans l'école élémentaire
- Création de points d'eau dans les salles de classe
- Installation d'un ascenseur dans l'aile Nord-Est de l'école élémentaire
- Mise en conformité PMR escalier Nord, sanitaires pôle administratif, extérieurs
- Création d'un préau supplémentaire dans l'école élémentaire
- Agrandissement de la cour de maternelle
- Création d'une salle de classe et d'une salle de repos en maternelle
- Démolition du bâtiment de logements existant et création d'une nouvelle aile
- Restructuration et extension de l'école élémentaire pour loger la classe aujourd'hui dans le bungalow, création d'un espace de bibliothèque, une salle des maîtres, relogement de la salle de langue située dans le bâtiment de logements, création d'une salle polyvalente supplémentaire

Le montant estimatif de cette opération (travaux de rénovation, honoraires et frais d'étude) s'élève à 7,856 M € TTC.

## **Montage de l'opération : contrat Global de Performance Energétique et portage par la SPL d'efficacité énergétique OSER**

Compte tenu de l'importance de l'enjeu à améliorer la performance énergétique de ce groupe scolaire, il paraît opportun de recourir à un marché avec engagement de performance énergétique : en effet ce type de marché donne une responsabilité à l'équipe chargée de concevoir et de réaliser les travaux sur l'exploitation et la gestion des bâtiments pendant une durée de 10 années. L'équipe a l'obligation d'atteindre les objectifs de performance préalablement fixés. Sur la base de cette situation de référence, qui doit obligatoirement être chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier

l'efficacité des travaux. En cas de non-respect de ces engagements, l'opérateur pourra faire l'objet de pénalités et en cas de dépassement des objectifs d'un intéressement.

Il n'est aujourd'hui pas possible pour la commune, compte tenu des moyens humains dont elle dispose, d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe de cette opération en contrat global de performance énergétique : elle envisage donc de faire appel à la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER (1 place François Mitterrand - 69002 LYON) pour agir en son nom et pour son compte en tant que maître d'ouvrage de l'opération de rénovation du Groupe Scolaire du Val des Roses.

**Ce montage porte le montant global de l'opération à 8 260 871 € TTC**, dont 8 250 000 € TTC pour la réalisation des travaux et 138 000 € TTC pour la phase exploitation maintenance. Dans cette enveloppe, les frais liés au marché de performance énergétique (prime aux candidats non retenus et prime de performance énergétique en phase d'exploitation) sont évalués à 144 000 € TTC. Dans cette enveloppe, les frais liés au portage par la SPL Oser sont estimés à 260 871 € TTC pour une durée de 10 années.

Il est possible d'escompter environ 25 % de subventions sur le montant des travaux.

#### **Calendrier prévisionnel de la mission**

- Mai 2021-Juin 2022 : consultation des groupements d'entreprises pour le Marché Global de Performance des Entreprises et choix d'un groupement
- Juin 2022-Février 2023 : Etudes de conception et demandes d'autorisation PC et AT ERP
- Mai 2023-Décembre 2024 : Travaux

Il est à noter que la livraison des travaux pourra s'échelonner entre septembre et décembre 2024.

Vous trouverez en pièce jointe le planning prévisionnel et l'enveloppe financière de cette opération.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte du lancement de cette opération à travers la mise en place du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et l'extension.

#### **INTERVENTIONS**

##### **Stéphane JAY :**

« Nous avons été associé à la réunion de présentation du projet, nous sommes tout à fait favorables au projet de rénovation, cela fait longtemps que cette école est en mauvais état, on s'associera pleinement au projet. Suite à cette réunion de la SPL OSER, nous avons trouvé que l'on avait balayé un peu rapidement la partie énergie renouvelable, notamment sur la partie photo-voltaïque... en disant que vraisemblablement les projets qui nous seront proposés le comprendront puisqu'il y a besoin de ce type d'énergie pour entrer dans les normes, donc on espère... On n'a pas trop senti cette volonté d'aller vers ce type d'énergie, on espère qu'on ira tous dans le même sens et on sera vigilant c'est sur cet aspect-là. »

##### **Jean-François BRUGNON :**

« Je me souviens la réponse d'OSER, effectivement, à propos des panneaux, ils nous avaient dit que rien n'était ficelé et qu'il était tout à fait possible d'envisager ce type de panneaux. »

##### **Stéphane JAY :**

« Leur présentation sur cet aspect-là était assez nébuleuse. »

##### **Jean-François BRUGNON :**

« Oui tout à fait, ce n'était pas complet. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 1-1-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire du Val des roses - Réalisation en mandat de maîtrise d'ouvrage – Composition du jury</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON

La commune d'Albertville demande au mandataire, la SPL OSER de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle, la rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire du val des roses. Elle lui donne, à cet effet, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires.

Le marché de performance énergétique nécessite la constitution d'un jury qui serait le suivant :

- Monsieur le maire (président du jury)
- Les 5 membres de la CAO permanente (ou leur suppléant)
- 3 personnalités extérieures. En effet, puisqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury. Nous pourrions faire appel à l'architecte conseil de la ville, à un représentant de la fédération CINOV (qui regroupe les entreprises des métiers du conseil, de l'ingénierie et du numérique) et à un représentant de l'UNTEC (Union nationale des Économistes de la construction).

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) seront invités. Ils ont voix consultative.

Le jury sera autorisé à se réunir en visioconférence pour l'analyse des candidatures, et le choix des équipes retenues, et ce en cas de mesures très strictes liées à la pandémie.

La liste nominative des membres du jury sera fixée par arrêté de monsieur le maire.

Je vous propose :

- de prendre acte de la composition du jury.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 1-2</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Convention de consultance architecturale avec le CAUE de la Savoie - Permanences complémentaires pour la commune d'Albertville</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention

Grâce à une convention conclue entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE de la Savoie et la communauté d'agglomération Arlysère, la

commune d'Albertville bénéficie actuellement de 2 demi-journées de consultations architecturales chaque mois.

Un architecte-conseil reçoit les porteurs de projets et leur apporte des conseils pour améliorer l'insertion paysagère, la qualité des projets et diminuer leurs impacts sur l'environnement. Ces consultations sont gratuites pour les pétitionnaires, grâce au financement de la communauté d'agglomération.

Au regard de la volonté de la commune d'Albertville de renforcer la qualité architecturale et paysagère des projets, il semble aujourd'hui nécessaire de consacrer une demi-journée supplémentaire de consultation par mois.

Cette demi-journée supplémentaire serait à la charge de la commune d'Albertville.

Il est rappelé que la commune d'Albertville a adhéré pour l'année 2021 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE).

Je vous propose :

- d'approuver la convention de consultation entre la commune d'Albertville et le CAUE de la Savoie qui définit la mission de l'architecte conseil pour une ½ journée de conseil par mois ;
- d'approuver la proposition de barème proposé par le CAUE pour cette prestation (barème au 1<sup>er</sup> janvier 2021) : vacation forfaitaire correspondant à une ½ journée de permanence (2 à 4 rendez-vous y compris la rédaction des conseils) d'un montant hors taxes de 236,00 €, soit 283,20 € TTC et frais de déplacements de 0,568 € HT/km et 0,668 € HT/km en secteur montagne.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-3</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération et donne aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

La loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la

compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Je vous propose :

- de nous opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

## INTERVENTIONS

### **Claudie LEGER :**

« Une remarque concernant le PLU, nous interrogeons sur l'urgence qu'il y aurait à mener une révision du PLU, notamment pour encadrer certains projets de construction, c'est vrai que les modifications du PLU ne semblent pas suffire et nous nous faisons le relais d'inquiétudes de certains habitants, dans certains quartiers, sur les projets de construction, notamment sur Saint Sigismond mais pas seulement. Ces habitants qui craignent une dégradation de la qualité de vie et du cadre de vie dans certains quartiers. »

### **Monsieur le maire :**

« C'est un problème que l'on a bien identifié. Il va y avoir des modifications à venir, pourquoi ne pas lancer déjà une révision qui permettrait de mettre des sursis à statuer sur les décisions à venir. Je laisse Karine compléter. »

### **Karine MARTINATO :**

« On est en cours d'études sur le PLU, se pose la question de savoir si l'on procède à une révision, une modification ou une modification simplifiée. Aujourd'hui, les orientations du PADD mis en place en 2013 sous l'équipe MASURE, ne sont pas remises en cause par notre équipe, les orientations sont assez larges en terme de développement durable, en terme de mobilité douce, en terme de ville centre de l'agglomération.

Sur la forme, effectivement, dans le PLU il y a un peu trop de souplesse. Nous préparons des modifications, il y en aura certainement plusieurs par secteur, qui nous permettront de réguler un peu mieux l'urbanisation. C'est ce que vous disiez, c'est vrai qu'il y a des secteurs qui se sont énormément urbanisés en terme de collectifs, ce qui pose aujourd'hui quelques soucis en terme de sécurité, en terme de voirie. Nous sommes en train également de revoir certains secteurs pour sécuriser les routes et les cheminements piétons.

Pour une révision du PLU, cela nous paraît un petit peu prématuré puisque l'on ne remet pas en cause les grands axes du PADD mais il y aura des modifications simplifiées pour certaines petites choses et une ou deux modifications assez lourdes au niveau de la régulation des constructions.

Nous avons mis en place depuis le début de l'année 2021, un schéma de discussion avec les promoteurs, avec un protocole qui prévoit plusieurs rendez-vous. Un premier rendez-vous qui se fait donc en ma présence et en présence du service urbanisme pour voir les grandes orientations des projets et redéfinir avec les promoteurs les attentes de la ville, des attentes

en terme de logements ou de commerces ; ensuite, nous avons un deuxième rendez-vous, toujours en ma présence et celle des services mais avec l'architecte conseil pour voir un peu plus les orientations du bâtiment, les volets paysagers et les volets architecturaux ; et enfin, un troisième rendez-vous pour affiner l'insertion dans le site, la qualité de vie et le confort des usagers, en prenant en compte les matériaux. Aujourd'hui, nous voulons introduire certains matériaux de développement durable comme les matériaux bio, les panneaux solaires, les places de parking perméables... Ce sont des discussions que nous menons avec les promoteurs, nous sommes assez bien entendus et les projets sont un train de s'affiner avec une discussion assez ouverte.

Concernant le PLU, nous travaillons en parallèle à la modification du PLU, à la finalisation des périmètres du SPR (site patrimoniale remarquable) sur la ville. Le périmètre a été défini avec notre bureau d'études, il a été présenté à l'UDAP il y a à peu près 15 jours, nous sommes dans le schéma de validation de tous les protocoles avec l'UDAP et la préfecture . Il sera présenté au prochain conseil municipal pour validation de la première phase, le zonage. Dans un second temps, il y aura l'écriture du cahier des charges avec l'aide d'un bureau d'études. Nous aurons donc le SPR sur certains secteurs et un PLU patrimonial qui englobera un peu plus de secteurs et qui permettra également de maîtriser l'urbanisation. »

**Claudie LEGER :**

« Merci pour ces informations, on entend bien, c'est intéressant au niveau de l'évolution du cadre, de l'urbanisme et des règlements. Concernant la révision du PLU, on s'interroge. Une révision du SCoT va être engagée et, pour une certaine cohérence à l'échelle intercommunale et puis une adaptation dans chaque commune, je trouverais intéressant que la révision du PLU soit aussi engagée, le PADD pourrait être revu, ses orientations peut-être même affinées, précisées par rapport à des enjeux climatiques. »

**Karine MARTINATO :**

« Effectivement, la révision du SCoT a commencé. Le SCoT est encore valable jusqu'en 2023. Nous travaillons avec l'agglomération pour voir les besoins et les envies sur la ville d'Albertville alors, engager une révision aujourd'hui, avant que le SCoT ne soit mis en place, est prématuré, nous ne sommes pas sûrs d'être en corrélation avec les attentes du SCoT, même s'il y a une discussion. Il y a, aujourd'hui, des chiffres, des attentes, que l'on ne connaît pas. Bien évidemment, si le SCoT n'est plus en cohérence avec le PADD et le PLU, une révision sera engagée à partir de 2023. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Convention avec la société SFR Fibre SAS – Prolongation de la durée de la convention relative à la construction et l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble sur le territoire d'Albertville - Avenant 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Avenant 1	

**Exposé des motifs**

**1** - La commune a conclu avec la SRC une convention, le 22 décembre 1989, pour permettre la construction et l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble sur le territoire d'Albertville.

Cette convention a été conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, intervenue suivant décision n° 91-702 du 25 juillet 1991, publiée au JORF du 28 août 1991.

La convention liant la commune à SFR Fibre SAS viendra donc à échéance le 28 août 2021.

La société SFR Fibre SAS dénommée précédemment Numéricable, est venue aux droits de la société Vidéopole, elle-même venue aux droits de la SRC, s'agissant de l'exécution de cette convention.

**2** – Préalablement, en 2015, la Société SFR s'était rapprochée de la commune pour demander la résiliation amiable et anticipée de la convention tout en se prévalant, selon sa lecture de la convention, d'un droit de propriété sur le réseau câblé dont celui du génie civil d'accueil.

De son côté, la commune avait alors procédé à une analyse juridique fine de l'ensemble des clauses de la convention relativement au statut patrimonial du réseau câblé et du génie civil associé et avait revendiqué la propriété de ces biens comme lui revenant. Elle avait par ailleurs confirmé à la société SFR son besoin d'utiliser le génie civil d'accueil du réseau câblé, pour le déploiement de son groupement fermé d'utilisateurs (GFU). La priorité de la commune était de sécuriser juridiquement l'opération de résiliation de la convention au regard du sort du réseau (et génie civil associé) en fin de convention et d'en justifier de la régularité au contrôle de légalité.

A cet effet, par courrier du 19 février 2018, la commune :

- A confirmé à la Société la propriété de l'ensemble des installations du réseau tel que construit et exploité aux termes de la convention, comme revenant à la commune et, par suite, l'obligation pour la Société de restituer le réseau pris dans son ensemble, au terme initial ou anticipé de la convention ;
- A demandé à la Société de cesser la délivrance des nouveaux services de communications électroniques effectuée à l'appui du réseau câblé, la fourniture de ces services via ledit réseau initial s'effectuant en violation des dispositions de la convention.

Et, par courrier du 18 décembre 2018, la commune a demandé à la Société de lui transmettre, conformément à l'article 10 de la convention, les plans des ouvrages exécutés, la liste de l'ensemble des installations du réseau câblé y compris le génie civil associé et le plan des installations du réseau câblé mis à jour, et ce afin de réaliser son GFU.

**3** - Par courrier du 4 mars 2019, la société SFR a contesté l'interprétation de la commune de la convention, confirmant être propriétaire du réseau câblé et du génie civil associé notamment au vu des dispositions de son article 20 et du principe de loyauté des relations contractuelles et pouvoir délivrer de nouveaux services de communications électroniques via le réseau câblé notamment au vu des dispositions de son article 17.

Par courrier du 23 janvier 2020, la commune a confirmé sa position initiale concernant la propriété du réseau câblé et des fourreaux associés, d'une part, et la mise en demeure de la Société de cesser la fourniture de services de communications électroniques nouveaux, via le réseau câblé, d'autre part.

**4** - Au vu du désaccord des parties concernant la lecture de la convention, la commune et la Société ont confirmé l'existence de différends d'interprétation suivant courrier du 4 février 2020 (pour la commune) et du 25 avril 2020 pour la Société) concernant :

- La problématique de la propriété du réseau et des infrastructures d'accueil au regard notamment de l'article 20 de la convention ;
- Le régime applicable à la fourniture de services de communications électroniques au sens de l'article 17 de la convention

Constatant la persistance du différend entre les parties, la Société a informé la commune qu'elle entendait saisir le juge administratif de ce double différend dans le cadre d'un recours en interprétation des stipulations contractuelles discutées.

**5** - Par requête introductive d'instance enregistrée le 25 avril 2020 sous le n° 2002444 au greffe du tribunal administratif de Grenoble, la Société a donc demandé à la Juridiction de bien vouloir:

- Interpréter l'article 20 du contrat comme attribuant la propriété du réseau câblé, en ce compris ses infrastructures d'accueil, à la requérante pendant la durée du contrat et à son échéance ;
- Interpréter les dispositions de l'article 17 du contrat, comme permettant à la requérante de délivrer librement depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-69 tous services de communication électroniques sur le réseau lui appartenant, sans qu'aucun avenant préalable à cette fin ne soit préalablement requis

**6** - Par un mémoire enregistré le 17 septembre 2020 au greffe de la juridiction saisie, la commune a demandé que soient rejetées les interprétations de la Société et à voir :

- Interpréter les dispositions de l'article 20 de la convention comme déniaient à la Société la propriété du réseau câblé et du génie civil associé compte tenu de la qualification juridique de ladite convention impliquant une propriété ab initio de ces biens à la Ville d'Albertville et en tout état de cause une restitution desdits biens en fin de convention qu'elle qu'en soit son terme ;
- Interpréter les dispositions de l'article 17 de la convention comme imposant la conclusion d'un avenant entre la Ville d'Albertville et la Société pour que cette dernière puisse fournir sur le réseau câblé des services de communications électroniques dans le cadre de la convention et ce, nonobstant le régime de déclaration auquel est soumise la fourniture de tels services en application de la loi n° 2004-169 susvisée.

A ce jour, l'instance enregistrée sous le n°2002444 est toujours en cours d'instruction.

Le prononcé d'une décision juridictionnelle, à fortiori revêtue de l'autorité définitive de la chose jugée demeure incertaine à la date d'échéance de la convention.

Or, les deux différends, objet du recours en interprétation soumis au tribunal administratif de Grenoble, conditionnent le sort en fin de contrat des ouvrages, installations et équipements réalisés et exploités dans le cadre de la convention liant les parties, laquelle convention doit venir à échéance le 21 août 2021.

Aussi, il apparaît nécessaire prolonger la durée de la convention du temps nécessaire à l'intervention d'une issue juridictionnelle et ce aux fins de définir, de manière certaine, les obligations de fin de contrat à mettre en œuvre à l'échéance de ladite convention consécutivement à cette issue juridictionnelle et ainsi de se soustraire à la survenance de tout litige y afférant.

La commune et la Société se sont rapprochées pour organiser d'un commun accord cette prolongation suivant le projet d'avenant ci-joint et qui vous est transmis en vue de la parfaite information des conseillers municipaux sur cette question soumise au vote.

Afin de satisfaire les objectifs même du recours en interprétation, l'objet de cet avenant vise :

- à prolonger la durée initiale de la convention conclue le 22 décembre 1989 et liant la commune et la Société SFR Fibre, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle revêtue de l'autorité définitive de la chose jugée plus deux mois, concernant l'interprétation de ladite convention dont est saisi actuellement le juge administratif (TA Grenoble n°2002444) ;
- à modifier en conséquence, l'échéance de la convention telle que calculée en application de son article 2 ;
- les autres clauses de la convention restant inchangées en tant qu'elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 ;

VU la convention relative à la construction et l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble sur le territoire d'Albertville en date du 22 décembre 1089 et liant la Commune d'Albertville à la SAS SFR FIBRE ;

VU le recours en interprétation dont est saisi le tribunal administratif de Grenoble (TA n° 2002444) ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-joint à la convention ;

VU l'exposé qui précède ;

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération et ayant pour objet de prolonger la durée initiale de la convention relative à la construction et l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble sur le territoire d'Albertville en date du 22 décembre 1989 et liant la commune d'Albertville à la SAS SFR FIBRE, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle revêtue de l'autorité définitive de la chose jugée plus deux mois, concernant l'interprétation de ladite convention dont est saisi actuellement le juge administratif (TA Grenoble n°2002444) ;
- d'autoriser le maire à signer le projet d'avenant n°1 susvisé ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant ;
- d'autoriser le maire à prendre et signer tous les actes et documents et procéder à toutes les formalités utiles, afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-5-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Acquisition consorts MASCAUT - Parcelle AP 84 P – Chemin de la Peysse</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plan	

Dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie chemin de la Peysse, la commune a l'opportunité d'acquérir une emprise foncière au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 84 d'une superficie cadastrale de 1 091 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle appartient à madame et monsieur Claude MASCAUT domiciliés 111 chemin de la Peysse à Albertville.

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts le 25 février 2021 a permis de définir avec exactitude l'emprise foncière à acquérir par la commune, soit 56 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 84.

Ainsi après accord des consorts MASCAUT sur les modalités de la transaction, la commune envisage l'acquisition de cette emprise foncière de 56 m<sup>2</sup> au prix de vente de 30 € (trente

euros) le mètre carré, soit un prix d'acquisition de 1 680 € (mille six cent quatre vingts euros).

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de constituer des réserves foncières en vue d'une opération de réaménagement de voirie ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de cette emprise foncière sise chemin de la Peysse ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale de l'emprise foncière de 56 m<sup>2</sup> sise chemin de la Peysse au prix de vente de 30 € (trente euros), soit 1 680 € (mille six cent quatre vingts euros) appartenant aux consorts MASCAUT Claude domiciliés 111 chemin de la Peysse à Albertville;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-5-2</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Cession au profit des consorts METRAL CHARVET - Parcelle H 941 P – Avenue Général de Gaulle</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans, Avis des domaines	

Les consorts METRAL CHARVET domiciliés 1156 rue commandant Dubois à Albertville, sont propriétaires des parcelles H numéro 2356 et 2358 sises avenue Général de Gaulle sur lesquelles un projet de construction d'une maison individuelle fut accordé le 20 décembre 2019 (numéro PC 07301119D1073).

Les consorts METRAL CHARVET sollicitent la commune le 4 octobre 2020 afin de se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 50 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle communale jouxtant leur propriété pour clore ledit projet immobilier.

La commune est en effet propriétaire de la parcelle communale cadastrée H numéro 941 d'une superficie cadastrale totale de 2 770 m<sup>2</sup> sise au lieu dit « le Chiriac » avenue Général de Gaulle sur laquelle sont actuellement installés les jardins familiaux.

Après étude, la commune envisage de se dessaisir de l'emprise souhaitée puisqu'elle correspond à une emprise de terrain nu, située au Sud de la parcelle communale et non exploitée par les jardins familiaux.

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts, à la charge des consorts METRAL CHARVET, a permis de déterminer le 12 avril 2021 avec exactitude l'emprise exacte à céder, soit 48 m<sup>2</sup>.

Ainsi après accord sur le découpage parcellaire et sur les modalités de la transaction, la commune envisage donc de céder l'emprise foncière de 48 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle

communale cadastrée section H numéro 941 au prix de vente de 1 000 euros (mille euros).

VU l'estimation de France Domaine en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'opportunité pour la commune de se dessaisir d'une emprise foncière non utilisée ;

Je vous propose :

- d'approuver la cession communale d'une emprise foncière de 48 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section H numéro 941 sise au lieu dit « le Chiriac » avenue Général de Gaulle au profit des conjoints METRAL CHARVET domicilié 1156 rue commandant Dubois au prix de vente de 1 000 € (mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>1-5-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Cession à monsieur Baptiste PAVIET SALOMON - Parcelle AM 134 P – 10 place de CONFLANS</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Plans, Avis des domaines

La commune d'ALBERTVILLE est propriétaire d'un bâtiment sis rue du Sénat de Savoie, cadastré section AM numéros 134, 135 et 137 acquis suivant acte reçu par Me DUNAND, notaire à ALBERTVILLE le 21 août 1978.

Monsieur Baptiste PAVIET-SALOMON, né à MOUTIERS (73600) le 17 novembre 1979, domicilié à BOZEL (73350), 365, rue des Condamines - Villemartin - a acquis le bâtiment mitoyen cadastré section AM numéro 133 suivant acte reçu par Me GAUCHE-DAUMET, notaire à GRESY-SUR-ISERE le 29 juin 2007.

Dans le cadre du projet de vente par Monsieur Baptiste PAVIET-SALOMON, sous forme de lots de copropriété, du bâtiment ci-dessus cadastré section AM numéro 133, il est apparu que le bâtiment appartenant à la commune d'ALBERTVILLE cadastré section AM numéro 134 comprend une partie de bâtiment matériellement indissociable du bâtiment mitoyen cadastré section AM numéro 133, et consistant en :

- Au rez-de-chaussée : une partie d'escalier et une partie de cave
- Au 1<sup>er</sup> étage : une partie d'escalier
- Au 2<sup>ème</sup> étage : une salle de bain avec WC
- Au 3<sup>ème</sup> étage : une partie de grenier

Aucun des niveaux de cette partie du bâtiment ne communiquant avec le restant du bâtiment, propriété communale, cadastré section AM numéro 134.

Historiquement, cette partie de bâtiment ci-dessus désignée avait fait l'objet d'une cession de droits indivis aux précédents propriétaires du bâtiment appartenant aujourd'hui à monsieur Baptiste PAVIET-SALOMON, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me JAQUIN, notaire à ALBERTVILLE, le 31 mai 1935 aux termes duquel il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« De son côté, la commission des Hospices cède et abandonne à M. et Mme BOUVET (précédents propriétaires de l'immeuble cadastré section AM numéro 133) qui acceptent tous les droits qu'elle peut avoir sur l'escalier indivis, ainsi que sur les cabinets qui existent entre la propriété BOUVET et celle des Hospices. Les Hospices feront boucher à leur frais la porte donnant sur l'escalier. Cet abandon n'aura lieu qu'après que l'Hospice aura été abandonné par les Vieillards. »

La réalisation du dossier de création de l'état descriptif de division du bâtiment cadastré section AM numéro 133 par un cabinet de géomètres experts à ALBERTVILLE le 13 janvier 2021, a révélé que la cession de droits indivis ci-dessus rapportée n'a jamais été transcrite au plan cadastral de sorte que la commune d'Albertville est toujours actuellement propriétaire de la partie de bâtiment ci-dessus décrite, correspondant à la partie désignée AM 134 b pour 12 ca au plan établi par un géomètre expert à Albertville le 14 janvier 2021, alors que monsieur PAVIET-SALOMON croyait de bonne foi l'avoir acquise aux termes de l'acte susvisé du 29 juin 2007.

Afin de régulariser cette situation de fait, la commune envisage donc de céder à monsieur PAVIET-SALOMON 12 ca issus de la parcelle cadastrée section AM numéro 134 à l'euro symbolique (1 euro symbolique) moyennant la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte notarié.

Ainsi, après accord de monsieur Baptiste PAVIET-SALOMON sur les modalités de la transaction,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de régulariser une situation ancienne dans le respect de l'intérêt général ;

VU l'avis du service de France domaine établi le 19 avril 2021 ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver la cession par la commune à monsieur Baptiste PAVIET-SALOMON à l'euro symbolique (1 euro symbolique) de la parcelle cadastrée section AM numéro 134 b d'une superficie de 12 ca comprenant la partie de bâtiment y édifiée, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet à établir par Maître Tristan BOULLE, notaire associé à ALBERTVILLE, 144 avenue du Général de Gaulle.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-5-4</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Cession à la SCI MORAT FILS - Parcelle H 1181 - Le Sauvay</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plans, Avis des domaines	

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section H 1181 d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup> située au Sauvay. Cette parcelle est enclavée et en friche depuis de nombreuses années.

La commune a l'opportunité de se dessaisir de cette parcelle inutilisée en la proposant à la vente à la SCI MORAT FILS dans le cadre de leur projet commercial au Sauvay, puisqu'elle est attenante à leur unité foncière.

Ainsi après accord sur les modalités de la transaction, la commune envisage de céder à la SCI MORAT FILS la parcelle cadastrée H 1181 d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service de France Domaine le 17 mars 2021, soit 160 euros le prix au mètre carré, pour un prix de vente de 34 400 € (trente quatre mille quatre cents euros).

VU l'avis des domaines en date du 17 mars 2021 ;

VU l'opportunité communal de se dessaisir d'une parcelle inexploitée et enclavée ;

VU l'intérêt communal pour ce projet immobilier créateur d'une dynamique économique dans le secteur ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à la SCI MORAT FILS – 173 rue des églantiers 73230 Saint Alban Leysse, ou à toute société se substituant, la parcelle sise le Sauvay, cadastrée section H n° 1181 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> au prix de vente de 34 400 € (trente quatre mille quatre cents euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-5-5</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Cession à la SAS - Parcelle AS 14 P – La Pachaudière</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Plans, Avis des domaines

La commune est propriétaire d'une bande foncière longeant la voie ferrée à la Pachaudière cadastrée section AS 14 d'une emprise totale de 4 330 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des belles cimes, la Société d'Aménagement de la SAVOIE (SAS), en qualité de concessionnaire de la ZAC pour le compte d'Arlysière, a la nécessité d'acquérir une emprise de 802 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section AS 14 afin d'aménager l'accès à la ZAC.

Après accord sur les modalités de la transaction, la commune envisage de céder à la SAS l'emprise de 802 m<sup>2</sup> au prix de vente fixé par le service de France Domaine le 9 décembre 2020, soit 12 000 € (douze mille euros).

VU l'avis des domaines en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'intérêt communal pour ce projet créateur d'une dynamique économique ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à la SAS, dont le siège social est situé 137 rue François Guise 73000 CHAMBERY, l'emprise foncière de 802 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AS 14 d'une contenante cadastrale de 4330 m<sup>2</sup> sise La Pachaudière au prix de vente de 12 000 € (douze mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

## INTERVENTIONS

### **Julien YOCCOZ :**

« Bonsoir à tous, je voulais intervenir pour expliquer notre vote sur cette délibération. Depuis le début du mandat, notre groupe a alerté sur ce projet concernant la ZAC de la Pachaudière (Les Belles Cimes). Ce projet marque la poursuite de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols. Pour rappel, le changement d'affectation des sols a un impact sur le réchauffement climatique ; un sol artificialisé n'absorbe pas de carbone alors qu'une prairie absorbe plusieurs tonnes de carbone à l'hectare, largement autant qu'une forêt. Ce projet scelle également le sacrifice de terres agricoles, de terres maraîchères, alors nous parlons par ailleurs de développer des circuits courts et qu'est même évoqué le terme de « résilience » dans certains projets. On a ici une perte importante de capacité pour le territoire à garantir son autonomie alimentaire et à s'approvisionner localement. D'ailleurs, le contexte récent nous a aussi amenés, tous, à nous sensibiliser à la vulnérabilité à laquelle nous expose notre manque d'autonomie sur le plan alimentaire et, à fortiori, lorsque l'on tient compte des projections sur le plan climatique pour notre territoire. Dans ce dossier, défendre des terres agricoles et défendre des terres maraîchères, c'est aussi défendre notre avenir et défendre la qualité de nos assiettes.

Cependant, il ne s'agit pas d'éluder pour autant la question du développement économique, simplement, il faut se souvenir que dans ce dossier, il n'y a pas de véritables garanties d'implantation de quelque entreprise que ce soit et que, du reste, l'évolution de la législation nous invite à aller vers davantage de densification et non pas vers de l'étalement. On peut tout à fait anticiper ces évolutions et en tenir compte dans ce projet. Voilà pourquoi nous nous opposerons sur cette délibération. »

### **Monsieur le maire :**

« La ZAC des Belles Cimes est en cours de finalisation. Elle répond à un besoin économique puisqu'il y a déjà une dizaine de lots qui sont en promesse de vente, notamment pour les entreprises de charpente et de bois qui ne trouvaient pas de lieu pour s'implanter sur notre territoire et qui ont trouvé là une opportunité de s'implanter sur notre commune et sur le territoire. En terme de densification, le cahier des charges mis en place par l'agglomération dans le cadre de l'étude des zones économiques et de l'implantation en zone économique, prévoit que les bâtiments doivent faire plus de 50 % de la surface du terrain afin d'éviter l'implantation de petits entrepôts sur des grands terrains non valorisables. On travaille dans ce sens-là et on invite chaque porteur de projet à monter des étages plutôt qu'à s'étaler sur le terrain. C'est la seule ZAC qui nous reste sur Albertville et c'est l'une des dernières que l'agglomération est en capacité aujourd'hui de promouvoir et de mettre en place, vu la rarefaction du foncier avec l'ensemble de terrains notamment sur en Haute Combe de Savoie aujourd'hui classés en zone inondable ou en zone à risques, ce qui va nous empêcher d'avoir un réel développement économique sur le reste du territoire. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 VOTES CONTRE**

-----

<b>N° 1-5-6</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Convention de passage GRDF pour l'implantation d'une canalisation gaz naturel – Chemin de Longebonne – Parcelle A 975</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Convention

Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) envisage d'implanter un ouvrage pour le branchement GAZ en souterrain sur la commune d'Albertville chemin de Longebonne.

Cet ouvrage traversera une parcelle communale cadastrée section A n° 975 sise chemin de Longebonne appartenant au domaine public de la commune.

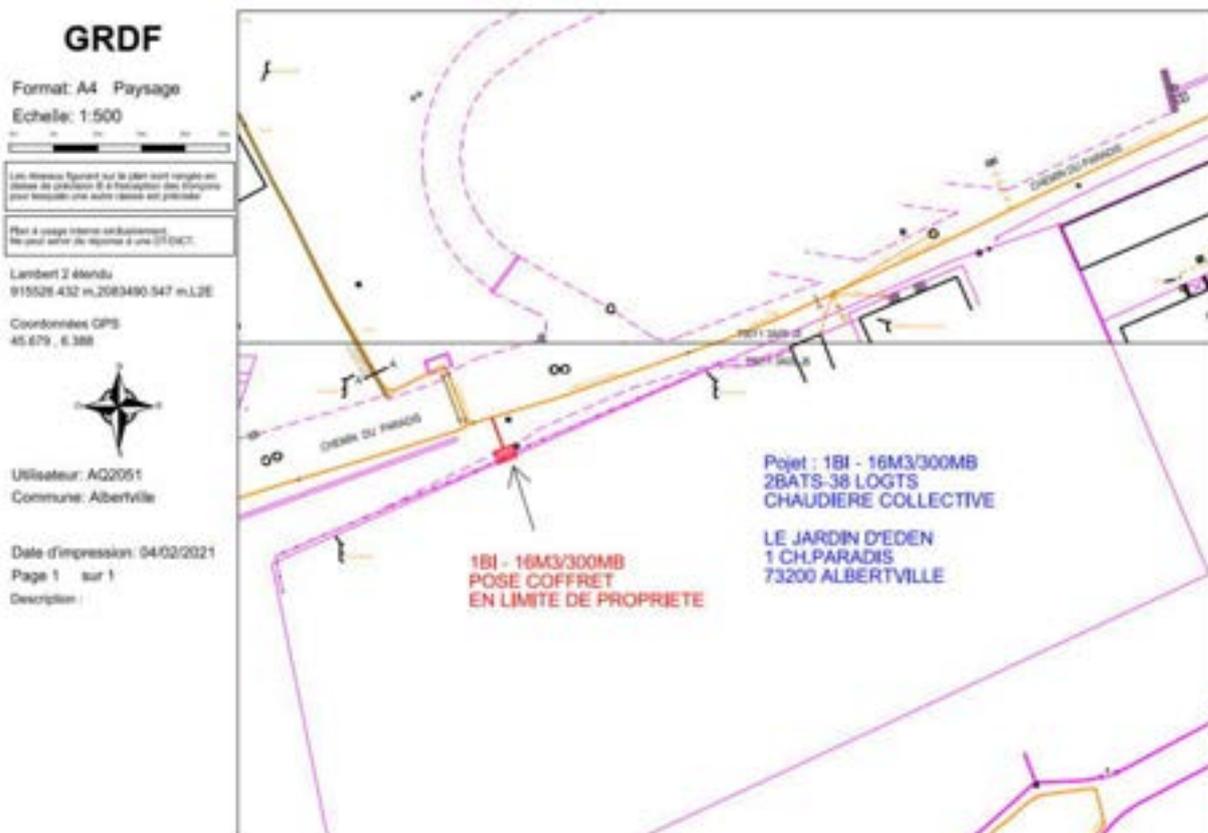
A cet effet, GRDF sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- sur une bande de 4x2 mètres une canalisation de distribution publique de gaz naturel ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant ce réseau de distribution de gaz naturel (canalisations, raccordements...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de GRDF et de conclure la convention de servitude de passage sur la parcelle communale ci-dessus désignée.





Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de GRDF sur la parcelle communale cadastrée section A n° 975 sise chemin Longebonne dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GRDF ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage , et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-5-7</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie av. Joseph Fontanet</b> <b>Acquisition-Cession - COMITE DE SKI de SAVOIE– Avenue des 16<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques et avenue Joseph Fontanet</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans	

Le comité de ski de Savoie projette d'implanter de nouvelles structures sur son unité foncière cadastrée section H 958, H 2344 et H 2235 située à proximité du rond point avenue des 16<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques et Joseph Fontanet.

Parallèlement à ce projet, la commune souhaite depuis longtemps élargir le trottoir aux abords dudit rond point afin de sécuriser les piétons et d'améliorer la visibilité des automobilistes dans ce secteur.

La commune est également propriétaire d'un délaissé du domaine public communal sis avenue Joseph Fontanet d'une emprise de 47 m<sup>2</sup> inexploité depuis de nombreuses années et coïncé entre deux parcelles privées cadastrées section H 2344 et H 958 appartenant au comité de ski de Savoie.

Ce délaissé du domaine public communal est libre de toute occupation et de toute affectation à l'usage direct du public.

Il est donc envisagé de proposer au comité de ski de Savoie d'intégrer le délaissé du domaine public communal dans leur projet d'aménagement.

La désaffectation et le déclassement du délaissé du domaine public communal ne porte pas atteinte à la desserte publique puisqu'il s'agit d'un délaissé de voirie sans issue.

Suite à la réunion sur place le 24 novembre 2020, la commune propose avec l'accord du comité de ski de Savoie de finaliser une opération foncière, favorable à tous, selon les modalités suivantes :

- la commune cède à l'euro symbolique le délaissé du domaine public communal de 47 m<sup>2</sup> après sa désaffectation et son déclassement (teinte verte) ;
- la commune acquière à l'euro symbolique l'emprise foncière de 31 m<sup>2</sup> située avenue Joseph Fontanet à prélever sur la parcelle cadastrée section H 958 appartenant au comité de ski de Savoie (teinte bleue) ;
- la commune acquière à l'euro symbolique l'emprise foncière de 4 m<sup>2</sup> située avenue des 16<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques à prélever sur la parcelle cadastrée section H 2344 appartenant au comité de ski de Savoie (teinte violette) ;
- la commune prend à sa charge les travaux nécessaires à la redéfinition des limites (démolition du mur, arrachage de la haie côté Joseph Fontanet et modification de l'implantation de la clôture côté avenue de Winnenden).

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts le 28 avril 2021 a permis de déterminer avec exactitude les emprises foncières de cette opération.

VU l'estimation de France Domaine du 25 février 2021;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation du domaine public communal du délaissé du domaine public de 47 m<sup>2</sup> situé avenue Joseph Fontanet ;
- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal du délaissé

de voirie situé avenue Joseph Fontanet de 47 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- de céder au comité de ski de Savoie à l'euro symbolique le délaissé du domaine public de 47 m<sup>2</sup> ;
- d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière de 31 m<sup>2</sup> située avenue Joseph Fontanet à prélever sur la parcelle cadastrée section H 958 appartenant au comité de ski de Savoie ;
- d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière de 4 m<sup>2</sup> située avenue des 16<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques à prélever sur la parcelle cadastrée section H 2344 appartenant au comité de ski de Savoie ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'avant contrat et l'acte de subséquent ainsi que tout document à cet effet.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-6</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Mise en œuvre d'un plan d'actions contre le moustique tigre</b> <b>- Convention de partenariat avec le département et</b> <b>l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la</b> <b>Démoustification (EID Rhône-Alpes)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre s'est installé dans le département des Alpes-Maritimes en 2004. Depuis, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains de France métropolitaine. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques nuisants : l'EID Rhône-Alpes.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. Qu'il s'agisse d'espèce exotique envahissante animale comme le moustique tigre ou végétale comme l'ambrosie, les leviers ou les freins à leur gestion sont proches. C'est pourquoi, depuis 2020, l'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de

l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes et de FREDON AURA, le département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

Les communes de Challes-les-Eaux et d'Albertville ont donné leur accord pour être communes pilotes dans la mise en œuvre d'un plan d'actions contre le moustique tigre.

Le département sera maître d'ouvrage et financera l'opération.

Une convention est donc prévue entre le département et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'action contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ». Il a été souhaité que les communes pilotes soient également signataires de cette convention de partenariat.

Le département assure le financement des coûts du programme.

L'EID Rhône-Alpes en association avec FREDON AURA fournira les ressources humaines et matériels nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Les communes s'engagent à mettre disposition du programme à titre gracieux les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon transfert de savoir-faire.

VU le projet de convention à intervenir, ainsi que le programme du plan d'action ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec le département et l'EID Rhône-Alpes aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-7</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Création d'un Village de Noël</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Fatiha BRIKOU AMAL	

En 2021, afin de renforcer l'attractivité commerciale et touristique à l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville d'Albertville souhaite installer un village de Noël avec 20 chalets gourmands et festifs du 4 au 24 décembre 2021 au square Soutiras.

Ces chalets accueilleront des commerçants et artisans de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui proposeront des produits alimentaires à déguster sur place ou à emporter et des objets de Noël (jouets, décorations, cadeaux...).

Deux chalets seront réservés aux associations pour leurs animations et activités, ceci permettant ainsi de valoriser les activités associatives.

Des animations proposées par la ville seront de surcroît organisées sur le village.

Le village de Noël sera ouvert tous les jours du 4 au 24 décembre aux horaires suivants :

- 10h30 – 19h00 du lundi au vendredi et le dimanche
- 10h30 – 20h00 le samedi

La ville souhaite louer ces chalets pour la première édition de son village de Noël. Le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 62 000 euros en dépenses de fonctionnement, comprenant la location des chalets, la sécurité, l'animation sonore...

Aussi, il est proposé de fixer comme suit la redevance pour la location des chalets en 2021 :

- 1 000 € pour 3 semaines d'occupation

La commercialisation des emplacements se déroulera de juin à août et le choix définitif des exposants s'effectuera en septembre.

Les tarifs pour l'année 2022 seront votés une fois le bilan du village de Noël 2021 réalisé.

Je vous propose :

- d'approuver la création du Village de Noël ;
- d'approuver les tarifs de la redevance pour la location de chalets pour le village de Noël 2021 fixés comme suit :  
1 000 € pour 3 semaines d'occupation
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-8</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) –</b> <b>Convention avec le SDES</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Le SDES propose de lui confier la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser le maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 2-1-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Élection du cinquième adjoint en remplacement de Fatiha BRIKOU AMAL</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Par courrier en date du 16 avril 2021, le Préfet de la Savoie a accepté la démission de madame Fatiha BRIKOU AMAL au poste de cinquième adjoint qu'elle occupait depuis son élection par le conseil municipal, le 25 mai 2020.

Suite à cette démission, le conseil municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

En effet, le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Dans le cas contraire, il peut décider de maintenir le nombre des adjoints à neuf.

Si le remplacement de madame Fatiha BRIKOU AMAL, n'est pas rendu obligatoire par la loi, il semble nécessaire de le réaliser afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'administration communale, et de maintenir ainsi le nombre des adjoints à neuf.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

C'est pourquoi, je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 5<sup>ème</sup> rang du tableau.

Je vous propose :

- de conserver le nombre d'adjoints à neuf ;
- pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- de décider, en application de l'article L2122-10 du CGCT, que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 5<sup>ème</sup> adjoint ;
- de procéder à l'élection du cinquième adjoint, selon les modalités prévues à l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal peut-être candidat ;
- d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Selon les modalités prévues à l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités

territoriales, l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu.

## INTERVENTIONS

### **Claudie LEGER :**

« Nous sommes favorables à la création d'un poste d'adjoint dédié à l'urbanisme, pour nous cela comble un manque qui était flagrant jusqu'à présent et du coup on espère aussi qu'il y aura une commission spécifique urbanisme et travaux. »

### **Monsieur le maire :**

« Eu égard aux futures modifications à venir dont a parlé Karine, vous serez bien évidemment, associés à cette commission. »

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur et procède à l'élection du cinquième adjoint**

### **Karine MARTINATO est candidate**

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Karine MARTINATO	27

**Karine MARTINATO  
ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin  
est élue cinquième adjoint**

-----

<b>N° 2-1-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Désignation des membres élus</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le conseil d'administration du CCAS, présidé par le maire, comprend quatre membres élus en son sein par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juin 2020 :

- Yves BRECHE
- Véronique MAMET
- Davy COUREAU
- Laurent GRAZIANO

Les membres ont été élus sur une liste unique comprenant ces quatre candidatures.

Suite à la démission de madame Valérie MAMET de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour désigner les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section », il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Yves BRECHE  
Fatiha BRIKOU AMAL  
Davy COUREAU  
Laurent GRAZIANO

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Samuel MASSEBOEUF et Julien YOCCOZ.

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET  
DES QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

**Sont désignés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en  
qualité de membres élus par le conseil municipal :**

Yves BRECHE  
Fatiha BRIKOU AMAL  
Davy COUREAU  
Laurent GRAZIANO  
-----

<b>N° 2-1-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le comité de suivi du centre socioculturel comprend quatre élus désignés au sein du conseil municipal :

Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Véronique MAMET, Julien YOCCOZ

Suite à la démission de Véronique MAMET, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de ce comité.

Le maire demande qui est candidat.

Fatiha BRIKOU AMAL est candidate.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

### DÉCISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**APPROUVE la proposition du rapporteur**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret  
et**

**PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal**

**Fatiha BRIKOU AMAL est désignée en qualité de membre  
du comité de suivi du centre socioculturel (33 voix)**

-----

<b>N° 2-1-4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Conseils d'école - Désignation en remplacement de</b> <b>Véronique MAMET</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Conformément à l'article L.421-33 du code de l'éducation, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration des écoles lors de sa séance du 2 juin 2020.

Ont été élus

pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** :  
comme titulaire : Fatiha BRIKOU AMAL  
comme suppléant : Véronique MAMET

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Louis Pasteur** :  
comme titulaire : Véronique MAMET  
comme suppléant : Jean-François DURAND

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** :  
comme titulaire : Jean-Marc ROLLAND  
comme suppléant : Lysiane CHATEL

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars** :  
comme titulaire : Yves BRECHE  
comme suppléant : Pascale VOUTIER REPELLLIN

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Louis Pasteur** :  
comme titulaire : Véronique MAMET  
comme suppléant : Muriel THEATE

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Saint Sigismond** :  
comme titulaire : Cindy ABONDANCE  
comme suppléant : Lysiane CHATEL

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école primaire Pargoud** :  
comme titulaire : Josiane CURT  
comme suppléant : Bérénice LACOMBE

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école primaire Plaine de Conflans**  
comme titulaire : Jean-François DURAND  
comme suppléant : Pascale MASOERO

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école du val des roses**  
comme titulaire : Jean-François BRUGNON  
comme suppléant : Véronique MAMET

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école privée Saint François**  
comme titulaire : Morgan CHEVASSU  
comme suppléant : Véronique MAMET

Suite à la démission de madame Véronique MAMET, le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de nouveaux représentants :

- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin SIBILLE
- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis PASTEUR
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis PASTEUR
- au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses
- au sein du conseil d'école de l'école privée Saint-François

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin SIBILLE : Alain MOCELLIN
- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis PASTEUR : Samuel MASSEBOEUF
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis PASTEUR :  
Muriel THEATE en qualité de titulaire, Samuel MASSEBOEUF en qualité de suppléant
- au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses : Samuel MASSEBOEUF
- au sein du conseil d'école de l'école Saint-François : Pascale VOUTIER-REPELLIN

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et**

**PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

**sont élus pour siéger**

- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin SIBILLE :  
Alain MOCELLIN (33 voix)
- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis PASTEUR :  
Samuel MASSEBOEUF (33 voix)

- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis PASTEUR :  
Muriel THEATE en qualité de titulaire (33 voix)  
Samuel MASSEBOEUF en qualité de suppléant (33 voix)
- au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses :  
Samuel MASSEBOEUF (33 voix)
- au sein du conseil d'école de l'école Saint-François :  
Pascale VOUTIER-REPELLIN (33 voix)

-----

<b>N° 2-1-5</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Association ADISES Active – Désignation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le conseil municipal est représenté à l'assemblée générale de l'association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active) par un délégué et un suppléant : Yves BRECHE et Véronique MAMET

Suite à la démission de Véronique MAMET, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal représentant la commune en qualité de délégué suppléant.

Le maire demande qui est candidat.

Fatiha BRIKOU AMAL est candidate.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et**

**PROCÈDE à l'élection**

**est élue pour siéger à l'assemblée générale de**  
l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie  
(ADISES ACTIVE) comme suppléante  
**Fatiha BRIKOU AMAL(33 voix)**

-----

<b>N° 2-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>SPL OSER – Augmentation de capital - Autorisation au représentant à l’assemblée générale extraordinaire - Modification du pacte d’actionnaires</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIECES JOINTES</b>	Pacte d’actionnaire actuel – Modifications au pacte d’actionnaires – Nouveau pacte d’actionnaire - Pacte d’actionnaire

La commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) depuis 2019. Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

### **1° Augmentation de capital de la SPL D’EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l’assemblée générale extraordinaire**

La SPL D’EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La commune d'Albertville transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D’EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L1531-1 et L1524-1 ;

VU le code de commerce et plus spécialement ses articles L225-129-1 et L225-129-2 ;

Je vous propose :

- d'autoriser notre représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;
  - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
  - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

## **2° Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)**

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en Annexe 1.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires ;
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation ;
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital ;

- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements ;
- Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

L'ensemble des modifications proposées sont annexées en Annexe 2.

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L1531-1 ;

VU le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des modifications proposées en Annexe 2 « Proposition de modifications du pacte d'actionnaires » ;
- d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires ».

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Projet d'adhésion au programme « Petites villes de demain »</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Projet de convention

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de

demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville d'Albertville, conjointement avec son agglomération Arlysère, ont été déclarées éligibles au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de Savoie, le 26 octobre 2020 et ont candidaté au programme le 29 octobre 2020, afin de profiter des moyens offerts par ce nouveau dispositif pour concrétiser la politique de revitalisation dont la ville et son territoire ont besoin :

- notamment pour nous permettre de renforcer l'attractivité marchande du centre-ville d'Albertville ;
- mais également pour renforcer la politique locale de l'habitat, afin de lutter contre la vacance croissante des logements privés du centre-ville, corollaire d'une qualité du bâti qui se dégrade et ne répond pas aux besoins de la population des jeunes actifs et des familles.

La prochaine étape du dispositif consiste en la signature d'une convention d'adhésion Petites villes de demain, qui a pour objet d'acter l'engagement des deux collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme, et notamment :

- de préciser les engagements réciproques des parties et exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la communauté d'agglomération Arlysère et les partenaires.

Un projet de convention vous est fourni en annexe, qui sera soumis à l'État.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la signature d'une convention d'adhésion à Petites Villes de demain par la commune d'Albertville en tant que collectivité bénéficiaire, conjointement avec la communauté d'agglomération Arlysère ;
- d'autoriser le maire à procéder aux formalités afférentes à cette signature de ladite convention d'adhésion.

## INTERVENTIONS

**Dominique RUAZ :**

« Nous sommes très heureux de voter avec vous cette délibération qui voit enfin naître une

volonté de réflexion sur la dynamisation commerciale de notre centre-ville.  
Nous vous y avons souvent encouragés et nous avons souvent affirmé, ici et ailleurs, que notre ville avait absolument besoin de trouver des solutions pour booster son attractivité.  
Vous n'aviez pas besoin, hier, du programme « Action Cœur de ville » car vous trouviez suffisamment dynamique notre centre-ville, mais vous sollicitez aujourd'hui le programme « Petites villes de demain »...

Pouvez- vous nous dire ce qui vous a fait changer d'avis ? »

**Monsieur le maire :**

« Action cœur de Ville est un appel à projets lancé par l'Etat, nous y avons répondu mais nous n'avons pas été retenus. Nous avons donc retenté notre chance sur ce dispositif. Nous avons une vacance importante des logements sur le centre ville d'Albertville, 13 %, c'est beaucoup trop. Cela rejoint ce que disait tout à l'heure Claudie, sur les projets immobiliers qui s'implantent en périphérie du centre-ville et qui viennent, en partie, empêcher la création de nouvelles installations de logements et de primo-accédants sur le centre ville. C'est sur cet axe que nous allons centrer notre action et nos priorisations . Dans le dossier petites villes de demain, comme vous l'avez vu, nous priorisons deux axes : la revitalisation commerciale, nos commerces ont toujours besoin de soutien, d'autant plus en ce moment suite à la crise, et si l'on peut avoir des outils pour améliorer la commercialité du centre ville, allons-y, profitons des aides accordées par l'État, en sachant que ce ne sont pas des aides financières mais juste des aides en terme de logistique et d'ingénierie ; et les logements pour lesquels il faut qu'on mette tout en place pour pouvoir donner un centre ville attractif pour y habiter. »

**Dominique RUAZ :**

« L'état des lieux figurant en annexe nous interroge également.  
Les différents projets cités avec la mention « à voir » sont-ils abandonnés ou réinterrogés : campus olympique, place du Pénitencier, Place de l'Europe, nouveau cinéma ?  
Merci de nous informer sur d'éventuelles réorientations de ces projets.

**Monsieur le maire :**

« Ce sont des projets qui ont été identifiés, qui vont être réalisés, pour le campus des métiers de la montagne, sans aucun doute, pour les autres, cela dépendra des finances, des capacités de la ville à faire. On nous alerte suffisamment d'être prudent dans nos investissements. Tous ces projets ont été posés sur la table , aurons-nous la possibilité de tous les réaliser, je n'en suis pas certain. Tout à l'heure, Jean-François nous parlait de l'investissement porté sur l'école du Val des Roses, cela sera l'investissement fort du mandat et nous verrons ce qu'il va devenir des autres projets, même si nous allons tout faire pour pouvoir les réaliser et bénéficier potentiellement de subventions dans le cadre de ce dispositif, notamment, qui pourra nous apporter non pas des financements directs mais peut-être des moyens pour obtenir des financements plus conséquents.

**Dominique RUAZ :**

« Le recrutement d'un « manager de centre-ville » qui figurait dans votre programme électoral semble également abandonné au profit d'un chef de projet spécialisé sur les questions d'habitat et d'urbanisme.  
Avant, c'était la relance du commerce qui devait dynamiser le centre-ville. Aujourd'hui, une politique de l'habitat y suffirait ???  
Pourquoi ne pas prendre le problème à bras le corps en actionnant plusieurs leviers : dynamiser à la fois le commerce et l'habitat, les deux associés pouvant contribuer à régler un certain nombre de difficultés, auxquelles nos commerçants font face ? »

**Monsieur le maire :**

« On s'engage sur les deux axes de ce dispositif, en priorisant le logement. Nous parlions tout à l'heure de développement durable, il faut à tout prix inciter les gens à se réinstaller dans le centre ville et pour se faire il va falloir mettre en place des dispositifs : les aides fiscales sur la reconstruction et sur la réhabilitation des logements anciens mais également la prise en compte de déperdition d'énergie, l'embellissement des façades, notamment sur les rues République et Gambetta. Nous n'abandonnons pas pour autant l'idée d'un manager

de centre ville mais nous priorisons le relogement dans le centre ville.

La ville d'Ugine a été également retenue dans ce dispositif et au travers de l'agglomération il est envisagé de pouvoir mutualiser des moyens et des compétences entre les deux villes et avec l'agglomération, afin de bénéficier des savoir-faire d'un manager centre-ville plus dédié au commerce sur la ville d'Ugine et d'un chargé de projet plus orienté urbanisme, habitat et logement sur la ville d'Albertville. »

**Claudie LEGER :**

« Pour compléter les propos de Dominique RUAZ, nous ne comprenons pas que vous donniez la priorité au logement en centre ville. L'attractivité d'un centre ville est aussi liée, pour les habitants qui souhaitent s'y installer, à l'existence de services de proximité, de commerces qui soient dynamiques. Nous insistons sur l'importance de mettre en place les deux leviers en même temps.

**Monsieur le maire :**

« Je n'ai pas dit que c'était l'un ou l'autre, j'ai dit que ce serait l'un et l'autre mais, s'il y a une priorisation à faire, c'est sur le logement que nous irons : 13 % de vacance sur le logement, 11 % de vacance commerciale, en dessous du seuil moyen des villes de notre strate. On a, aujourd'hui, somme toute, une belle rue de la République, attractive qui attire même le tournage de films de cinéma. Nous allons créer un marché de Noël, cela contribue à cette attractivité, à créer de l'animation dans le centre ville pour les commerces.

Ce n'est pas parce qu'on n'embauchera pas tout de suite un manager de centre ville pour redynamiser le centre-ville que l'on ne va rien faire. On va prioriser, on va chercher de l'ingénierie et réflexion sur le logement parce que c'est une priorité et on n'abandonnera pas pour autant tout ce que l'on va faire au niveau du commerce.

**Philippe PERRIER :**

« Je souhaite intervenir concernant un passage qui évoque « les dépenses de centralité » en page 119 des annexes « L'importance des charges de centralité pour « une petite ville »...et l'importance du parc immobilier dû aux JO ?

Cette affirmation était bien réelle avant la création de l'intercommunalité « Co.RAL » en 2003 (qui est devenue ensuite une communauté d'agglomération « Arlysère »), mais aujourd'hui elle est totalement erronée. Pourquoi ?

Avant la création de la Co.RAL en 2003, la ville supportait une forte dette liée aux JO de 1992 avec des dépenses de fonctionnement en forte augmentation. Pour alléger les dépenses de fonctionnement la municipalité de l'époque a fait le choix de fermer définitivement certains services publics notamment : la piscine municipale, le foyer municipal des jeunes travailleurs, l'AQS, les abattoirs municipaux.

Après 2003, les dépenses dites de centralité sont supportées par la communauté de communes et l'explication d'une situation financière précaire intra-muros n'est plus une réalité.

La ville a transféré ses charges de centralité à Arlysère: le Dôme Théâtre et les cinémas avec les dettes et les déficits (prise en charge : 50 % ville, 50 % Co.RAL), la gestion des déchets, la halle olympique, avec le même principe que le Dôme et les cinémas, la compétence transport, la gestion de l'eau et de l'assainissement, l'office de tourisme, le parc de logements sociaux, les permis de construire, la compétence sociale.

La ville d'Albertville est effectivement la ville centre d'Arlysère mais la majorité des charges de centralité ne lui incombent plus.

Le poids de la dette n'est pas issu du hasard, c'est un choix de gestion de la municipalité.

Avant la création de l'interco, nous avons une dette élevée due aux JO. Avec les prises de compétence de l'interco, la dette a fondu comme la neige au soleil entre 2003 et 2006.

Mais en 2006, les élus ont multiplié les emprunts pour investir bien au-delà de nos capacités budgétaires, la « machine dette » était alors de retour et nous sommes revenus à un encours de 30 M€ soit l'équivalent de la dette JO.

Le même scénario s'est produit entre 2016 et 2020 lorsque, après plusieurs années de désendettement, entre 2009 et 2015, « la machine dette » a été relancée pour atteindre encore ce même sommet de 30 M€. Pour la troisième fois en moins de 30 ans.

Au sein de l'économie de marché la dette est perçue comme un carburant mais pour la ville

ce n'est pas la même chose puisque que la dette s'emballer très vite et nous oblige au « STOP and GO » pendant plusieurs années. Notre histoire nous le démontre.

« La machine dette » a des conséquences bien plus graves aujourd'hui que dans les années 90 ou 2000 car notre ville n'a plus de levier pour augmenter ses recettes et la politique de l'État n'est plus en faveur des collectivités : les dotations de l'État ont été réduites et gelées, la taxe professionnelle est transférée à la communauté de communes, la taxe d'habitation est transférée à la communauté de communes.

En clair :

- En 2008, nous avons 30 M€ de dettes pour 28 M€ de recettes de fonctionnement ;
- En 2020, nous avons 30 M€ de dettes pour 22 M€ de recettes de fonctionnement.

Avec un tel niveau de dette nous dégradons nos ratios et notre autofinancement, ainsi nous atteignons le seuil d'alerte en matière de désendettement.

Enfin la crise sanitaire et économique touche 99 % de la population :

- Nous avons dans notre pays 1 million de chômeurs supplémentaires ;
- Une récession économique : - 9,8 % en 2020 en France contre - 8.3 % en zone Euro ;
- 12 millions de pauvres ;
- En Savoie, 5 300 emplois supprimés sur les 6 premiers mois 2020, nous avons ainsi 36 630 demandeurs d'emplois ;
- A Albertville, il est évident qu'une petite partie de nos finances a servi pour la solidarité aux commerçants. Dans la même période, un certain volume de subventions aux associations a été remboursé, et des événements ont été annulés ;
- Au final en 2020 nos dépenses ont baissé de 8,55 %.

Il me semblait important de rétablir certaines réalités, certes, des contraintes conjoncturelles et structurelles existent dans notre environnement mais elles doivent être une source de réflexion pour notre conseil afin d'éviter des décisions qui pourraient structurellement compromettre durablement nos finances. »

**Claudie LEGER :**

« Dans l'analyse financière que vous faites dans ce document, il y a la dépense avancée des mesures sociales « qui aurait obéré le budget et aussi en 2020 ». Or, nous l'avons bien vu lors du débat d'orientation budgétaire que les dépenses en matière sociale, liées à la crise notamment, n'ont pas interféré sur le budget.

Sur les projets qui sont interrogés ou pas, nous sommes étonnés de voir 402 000 euros fléchés sur la vidéo-surveillance, en plus de ce qui a déjà été mis en place et il n'y a aucune interrogation sur cette dépense. Nous voudrions donc savoir à quoi cela correspond exactement et si les besoins sont bien identifiés en la matière. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« Sur la vidéoprotection, le projet évolue avec une avancée particulière sur l'extension du GFU mais qui n'est pas encore totalement terminée. Nous avons des petits soucis pour relier notre système avec le commissariat de police, là où la retransmission des images doit être faite. Il y a un nœud dans le cheminement souterrain qui devait être engagé ce qui va engendrer de nouveaux travaux et de nouvelles dépenses de recherche de passages. Ce problème a été découvert récemment.

Concernant aussi l'investissement, il y a les moyens techniques qui sont encore en phase d'évolution et qui nous demandent des études complémentaires, notamment sur le renouvellement de caméras, des caméras qui doivent être déplacées pour être reportées sur un autre endroit non équipé aujourd'hui. Il nous faut également affiner la demande particulière dans le centre-ville, il y a actuellement deux grandes marques de fournisseurs de caméras sur le marché et la décision n'a pas été totalement finalisée. Cela représente un coût d'environ 6, 7 000 euros au bas mot l'appareil, avec la maintenance. Cela évolue en permanence, pas toujours dans le sens de négatif mais dans le sens positif, ce qui explique le besoin de financement complémentaire que l'on doit aujourd'hui assumer. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES HALPADES – Plan de vente de 21 logements sur la commune - Avis</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

HALPADES est propriétaire sur notre territoire de 3 ensembles immobiliers comprenant 42 logements d'habitations à loyers modérés.

La convention d'utilité sociale 2021-2026 conclue entre l'Etat et HALPADES vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de cette convention au bénéfice de l'organisme ou de toute autre société de vente d'habitations à loyer modéré qui les a acquis auprès de l'organisme ayant conclu la convention. L'autorisation de vendre au bénéfice de la société de vente est valable pendant la durée de la convention précitée.

Dans le cadre de cette convention d'utilité sociale, HALPADES nous interroge à présent afin d'obtenir notre approbation sur la mise en vente de certains de ces biens sur notre territoire.

Les dispositions réglementaires de la CUS, obligent à mettre en annexe, la liste de tous les logements par commune et par EPCI d'implantation que l'organisme souhaite aliéner pendant la durée de la CUS, ce qui représente pour notre commune un total de 21 logements situés Clos Plan Perrier (année de construction : 2010 ; financement 19 PLUS/2 PLAI).

Pour Albertville, communes hors champ d'application de l'article 55 SRU, l'avis du conseil municipal n'est que consultatif.

HALPADES a construit son plan de vente sur la base de 4 enjeux majeurs :

- Privilégier la vente de logements déjà en copropriété dans un premier temps
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux
  - Favoriser les parcours résidentiels positifs en répondant aux demandes des locataires en place si ces derniers souhaitent acquérir leur logement,
  - Être vigilant sur la solvabilité des ménages, pour acheter puis pour entretenir
  - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées ou dans les territoires avec une forte demande en logement social
  - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.)
- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique.

HALPADES atteste que l'ensemble du parc immobilier de logements sociaux sur notre territoire et inscrit dans le programme du plan de vente répond aux normes d'habitabilité en vigueur.

Je vous propose de donner un avis favorable au plan de vente de ces 21 logements situés sur notre commune.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 2-5-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Conventions d'occupation-baux</b> <b>Contrat de prêt à usage d'écopâturage avec monsieur Julien ROCHAIX - Conflans</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention

Dans une démarche de développement durable, la municipalité étudie les possibilités d'entretenir, de débroussailler les espaces verts communaux sous forme d'écopâturage.

Un partenariat est envisagé avec monsieur Julien ROCHAIX pour une première expérience d'écopâturage avec des moutons sur les parcelles communales situées, parcelle AL 197 à l'aplomb du cimetière de Conflans et parcelles AM 189, 190, 191 et 193 au dessus du Clos des Capucins.

Un contrat de prêt à usage doit être conclu avec Monsieur Julien ROCHAIX, d'une durée de trois ans pour la mise à disposition gracieuse des parcelles.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de monsieur Julien ROCHAIX de partie des parcelles AL 197 – AM 189, 190, 191 et 193 pour la pratique de l'écopâturage avec des moutons aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-5-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Conventions et baux</b> <b>Bail professionnel de mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Bail professionnel

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, la MAM Les Loupiots a intégré les anciens locaux de la halte garderie les Colombes située 11 chemin des Esserts, et un bail précaire a été établi jusqu'au 31 mai 2021.

En vertu de ce bail précaire, la MAM Les Loupiots occupe le rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie totale de 167,52 m<sup>2</sup> et un jardin de 160 m<sup>2</sup>.

Il convient de pérenniser l'installation de cette MAM qui offre une solution d'accueil des jeunes enfants au sein du quartier du Champ de Mars, par la signature d'un bail professionnel conclu pour une durée de six années reconductibles moyennant un loyer annuel de 8 400 € HT.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition de locaux du bâtiment les Colombes 11 chemin des Esserts ;
- d'approuver le bail professionnel d'une durée de 6 ans, appelé à être conclu entre la commune d'Albertville, bailleur, et l'association MAM Les Loupiots ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer la dite convention et à accomplir toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-5-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Contrat de prêt à usage d'écopâturage avec monsieur Eric VIONNET – Parcelle AZ 262</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention

L'EPFL de la Savoie a acquis pour le compte de la commune la parcelle AZ 262 située rue Pasteur à ALBERTVILLE, d'une surface de 25 268 m<sup>2</sup> en nature de prés.  
Par convention en date du 7 mai 2021, l'EPFL met à disposition de la commune une partie de ce terrain (environ 21 100 m<sup>2</sup>) avec autorisation pour la commune à en faire usage, à le louer, et à en assurer l'entretien courant, dans l'attente de son affectation définitive.

Monsieur Eric VIONNET, agriculteur, se propose de mettre pâturer des vaches sur ce terrain afin d'en assurer le pâturage écologique en substitution à l'entretien mécanique.

Un contrat de prêt à usage définissant les parcelles mises à disposition gracieuse ainsi que les modalités d'accompagnement doit être conclu avec monsieur Eric VIONNET.  
Le contrat est conclu pour une durée de six mois selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite de 21 100 m<sup>2</sup> environ sur partie de la parcelle AZ 262 pour permettre le pâturage des vaches ;
- L'emprunteur devra mettre à disposition sur le terrain l'accès à l'eau pour les vaches, il aura la charge des soins et l'entretien des animaux ;
- L'emprunteur s'engage à mettre en place sur les parcs, une signalétique visible informant le public que les vaches sont des herbivores, que le parcage est électrifié et un affichage des téléphones portables des personnes susceptibles d'intervenir en cas de problème (parc cassé, fuite des vaches...) ;
- L'emprunteur aura la charge de gérer les refus des vaches, c'est à dire de faucher après le pâturage les refus des animaux.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de monsieur Eric VIONNET de partie de la parcelles AZ 262 pour le pâturage de ses vaches aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-1-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2021 Subvention de 2 000 euros à l'association « Donnons des Elles au Vélo » - Tour de France féminin</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER

Albertville accueillera le lundi 5 juillet le départ de l'étape cycliste Albertville-Valence organisée par l'association « Donnons des Elles au Vélo ». Il s'agit d'un collectif de cyclistes féminins qui s'est engagé à emprunter les mêmes étapes que le Tour de France.

L'Union Cycliste Internationale et Amaury Sport Organisation ont annoncé conjointement la naissance en 2022 d'une course féminine par étapes de référence. L'opération devrait donc se transformer en Tour de France féminin.

Donnons des Elles au Vélo fait la promotion du cyclisme féminin et plus largement du sport féminin. L'association mène des actions auprès des villes hôtes afin de démocratiser la pratique auprès des femmes et d'un public large. Elle invite, dans un esprit de mixité, les cyclistes de la région traversée à les rejoindre sur le parcours. C'est un levier de féminisation touchant de nouveaux publics de façon paritaire.

Les ambassadrices de l'association seront présentes à Albertville durant la fête du vélo le 19 juin afin de porter son message. Elles devraient proposer à cette occasion une balade. Le logo d'Albertville figurera sur les plaquettes de présentation ainsi que sur le camion logistique qui suit l'opération.

Au regard des valeurs portées par Donnons des Elles au Vélo et de l'image qu'elle apporte aux villes hôtes ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Donnons des Elles au vélo ».

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Jean-François BRUGNON et Fatiha BRIKOUÏ AMAL ont quitté momentanément la séance**

**Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

<b>N° 3-1-2</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2021 Attribution des subventions en réponse à l'appel à projet 2021 du contrat de ville</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

CONSIDERANT la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 et les circulaires du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Les quartiers recensés comme prioritaires par les services de l'État, doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une programmation d'actions visant à rétablir un équilibre

territorial sur le plan social, économique et urbain.

A cet égard, sur Albertville, les financeurs, se sont réunis en comité de pilotage le 22 avril dernier pour examiner les propositions formulées et soutenir financièrement, le cas échéant, les actions proposées.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les associations suivantes pour les montants inscrits :

<b>CONTRAT DE VILLE</b>	
AVANT GARDE GYMNASTIQUE - Promotion d'activités de gymnastique	1 500 €
CIE WANNA BE - Spectacle « A l'ombre de nos vies »	5 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée à l'accompagnement aux démarches administratives	2 485 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée aux jeux dans les quartiers	1 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) - Affectée à l'embauche d'un adulte relais - parentalité jeu	1 000 €
MA CHANCE MOI AUSSI - Grandir ensemble	4 500 €
MISSION LOCALE JEUNES - Affectée au renforcement de l'offre de chantiers éducatifs	3 000 €
PRIVIET THEATRE - Projet Culturel « Mon mot à dire »	3 000 €
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE - Affectée au projet « Des vacances hors des quartiers» (V.V.V)	1 500 €
SOU DES ECOLES - Affectée au projet « Radio cœur des Mômes »	1 250 €
UOA Foot - Affectée à l'embauche d'un médiateur	4 561 €
UOA Foot - Classe foot et accompagnement scolaire	2 500 €
<b>TOTAL CONTRAT DE VILLE</b>	<b>31 296 €</b>

La somme maximale de 31 296 € sera versée au titre du contrat de ville.

Les subventions destinées à MA CHANCE MOI AUSSI et à la CSF pour l'embauche de l'adulte relais, sont susceptibles d'être réétudiées au prorata en fonction de la date d'installation de MA CHANCE MOI AUSSI dans ses nouveaux locaux et de la date de signature de la convention avec la CSF.

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2021 au titre du contrat de ville tels que traduits dans l'état précédent.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Jean-François BRUGNON et Fatiha BRIKOU AMAL ont rejoint la séance  
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N° 3-1-3</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2021 Convention d'objectifs avec l'association Mission Locale Jeune – Avenant n°1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens	

La Mission Locale Jeune a perçu une subvention de 35 000 euros pour son fonctionnement au titre du Point Info Jeunesse pour l'année 2021.

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée à cet effet en mars 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Une subvention complémentaire a été votée au titre du contrat de ville d'un montant de 3 000 euros affectée au renforcement de l'offre de chantiers éducatifs.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association au titre du contrat de ville pour l'exercice 2021.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs proposé en annexe pour l'association Mission Locale Jeune ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-1-4</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION – Subventions 2021 Convention d'objectifs avec la Confédération Syndicale des Familles – Avenant n° 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Fatiha BRIKOU AMAL	
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens	

Une subvention de fonctionnement a été attribuée en 2021 à la C.S.F. d'un montant de 15 900 euros.

Une convention d'objectifs d'une durée de deux ans a été signée en mars 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Une subvention complémentaire a été votée au titre du contrat de ville d'un montant de 3 485 euros réparti comme suit :

- 2 485 € : affectée à l'accompagnement aux démarches administratives
- 1 000 € : affectée aux jeux
- 

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association au titre du contrat de ville pour l'exercice 2021.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs proposé en annexe pour la Confédération Syndicale des Familles ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Julien YOCCOZ a quitté momentanément la séance  
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

<b>N° 3-1-5</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2021 Subventions d'investissement aux associations Ensemble Musical Réveil Albertvillois et Orchestre d'harmonie d'Albertville - Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

Dans le cadre de son soutien aux deux sociétés musicales albertvilloises, l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et l'Orchestre d'harmonie d'Albertville, la Ville a souhaité mieux identifier l'aide apportée au renouvellement de leurs parcs d'instruments de musique et à l'achat de matériel musical.

Pour rappel, l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois a pour but la propagation de l'art musical par l'enseignement de la musique, l'étude et les exécutions d'ensembles sans but lucratif. L'Orchestre d'harmonie d'Albertville, lui, a pour but de favoriser le développement de la pratique musicale amateur, d'œuvrer à la collaboration entre les associations musicales et culturelles et d'être l'interlocuteur privilégié de la municipalité d'Albertville en matière musicale.

A ce titre, les subventions de fonctionnement suivantes ont déjà été votées au conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- 6 000 euros à l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois
- 10 000 euros à l'Orchestre d'harmonie d'Albertville

Les dépenses liées à l'achat d'instruments et de matériel musical sont conséquentes pour les associations et nécessaires à l'activité de ces orchestres qui contribuent à la pratique musicale pour tous, à l'animation locale, au lien social et participent aux cérémonies mémorielles.

La participation de la Ville à ces dépenses était auparavant incluse dans la subvention de fonctionnement demandée par l'association.

Désormais, une subvention annuelle spécifique sera versée à chacune de ces associations à ce titre, calculée de la manière suivante : 40 € par musicien adhérent à la date de la dernière assemblée générale, soit 25 adhérents pour l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et 61 adhérents pour l'Orchestre d'harmonie d'Albertville pour cette année.

Je vous propose d'octroyer pour 2021 au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments et de matériel :

- une subvention d'investissement de 1 000 euros à l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois ;
- une subvention d'investissement de 2 440 euros à l'Orchestre d'harmonie d'Albertville.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Julien YOCCOZ rejoint la séance**  
**Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N° 3-2-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION</b> <b>CULTURE-PATRIMOINE</b> <b>Lycée polyvalent Jean-Moulin d'Albertville – Convention de partenariat</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Muriel THEATE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Depuis l'année scolaire 2002-2003, une collaboration très régulière unit le service Patrimoine de la Ville avec le lycée polyvalent Jean-Moulin d'Albertville, via l'option et l'enseignement de spécialité histoire des arts ainsi que l'enseignement d'exploration patrimoines aujourd'hui disparu. Des parcours pédagogiques ont été construits chaque année sur mesure, en fonction du projet des enseignants et de l'actualité municipale.

La convention Ville d'art et d'histoire renouvelée en 2017 entre la ville et le ministère de la Culture prévoit le renforcement de la collaboration entre la ville et le lycée grâce à la concrétisation d'une convention de partenariat. Cette démarche s'inscrit dans un enjeu d'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine, véritable pilier du label Ville d'art et d'histoire.

L'intention de la ville et du lycée est donc aujourd'hui de consolider ce partenariat. Celui-ci pourra porter sur l'ensemble des champs de l'art, de la culture et du patrimoine. Les objectifs sont les suivants :

- Officialiser et développer la collaboration entre le lycée et la ville d'Albertville
- Conventionner une relation durable entre les partenaires afin de lancer une dynamique qui mette en œuvre des actions et des projets concertés de sensibilisation au patrimoine, à l'art et à la culture
- Sensibiliser tous les élèves à l'architecture et au patrimoine artistique et culturel
- Favoriser les interactions entre les projets pédagogiques et les projets culture et patrimoine de la ville d'Albertville

Pour le lycée polyvalent Jean Moulin :

S'insérer étroitement dans le tissu culturel local et renforcer les partenariats locaux, conformément au projet d'établissement :

- Diversifier les méthodes pédagogiques

- Stimuler la créativité, la curiosité artistique des élèves, développer leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société
- Découvrir des métiers et favoriser l'insertion dans l'entreprise : métiers de la médiation culturelle et du tourisme, métiers de la conservation-restauration, métiers artistiques à travers la rencontre des techniciens de la ville d'Albertville mais aussi de ses partenaires (restaurateurs, conférenciers, artistes)
- Favoriser l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans le domaine du patrimoine et des arts
- Enrichir les élèves d'une expérience qu'ils pourront valoriser dans le cadre de leur parcours Avenir

Pour la ville d'Albertville :

- Honorer les engagements de la convention Ville d'art et d'histoire
- Nourrir sa pratique de l'apport des enseignants et des élèves dans les opérations auxquelles ils seront associés
- Associer la jeunesse à la politique culturelle de la Ville
- Bénéficier d'une plus large médiatisation des projets portés par la collectivité

La convention serait conclue pour les années 2021 à 2026.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Albertville et le lycée polyvalent Jean-Moulin telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant à signer avec le lycée cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire – Animation pendant les temps d'activité périscolaire</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer des temps d'activité périscolaire.

L'animation des temps d'activité périscolaire peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes: CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire ;
- de rémunérer les intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux de l'heure d'étude surveillée au plafond maximum soit :
  - instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 euros ;
  - professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros ;
  - professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros.
- de revaloriser ces taux si ces derniers venaient à être modifiés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale, du budget et de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits au budget communal.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modalités de recrutement sur le poste de responsable de service médiation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 29 janvier 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville a créé un service médiation au sein de la direction de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ;

CONSIDÉRANT que ce service, contribuant au renforcement de la cohésion sociale, impose le recrutement d'un responsable de service médiation (H/F), poste nécessitant des compétences dans la prévention, la gestion des conflits et dans l'établissement/rétablissement de la relation entre des personnes et une structure ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I<sup>er</sup> du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose :

- de créer un emploi de responsable de service médiation à temps complet correspondant au grade d'animateur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en médiation et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial (IB 478 - IM 415), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 3, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 4-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modalités de recrutement sur le poste de responsable de service bâtiment-électricité-plomberie (H/F)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 22 janvier 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville dispose d'un service bâtiment-électricité-plomberie au sein de la direction des services techniques proposant et mettant en œuvre les programmes de travaux tout en maintenant des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de ce service impose le recrutement d'un responsable de service bâtiment-électricité-plomberie (H/F) détenant des compétences techniques et d'encadrement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I<sup>er</sup> du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose :

- de créer un emploi de responsable de service bâtiment-électricité-plomberie à temps complet correspondant au grade de technicien territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en électrotechnique et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au 13<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial (IB 597 - IM 503), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 3, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un emploi aidé à la cuisine centrale dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Profil de poste

À partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public notamment peuvent y souscrire.

Le PEC est un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée (CDD d'au moins 9 mois qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois), d'une durée minimum hebdomadaire de 20 heures.

L'employeur désigne un tuteur parmi les agents qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction, justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle. La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.

Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire (au 1er janvier 2021 : 10,25 € bruts).

L'employeur bénéficie d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de : 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV), ainsi qu'une exonération de la part patronale de cotisations et de contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales et d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Chaque embauche fait l'objet d'une convention tripartite entre le salarié, l'employeur et la mission locale jeunes Albertville-Tarentaise.

La commune d'Albertville souhaite accueillir une personne à temps non complet 30 heures hebdomadaires à la cuisine centrale dans le cadre de ce dispositif pour une durée de 9 mois (reconductible jusqu'à 24 mois).

Intitulé du poste : Aide magasinier, production froide, plongeur (Cf. fiche de poste).

Cet emploi aidé sera placé sous le tutorat du Responsable de la Cuisine Centrale.

Le contrat emploi compétences sera financé à hauteur de 80 % sur la base hebdomadaire de 26 heures hebdomadaires éventuellement renouvelable sous réserve que la collectivité s'engage dans un parcours de formation qualifiant pour l'agent.

Je vous propose :

- d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi aidé à temps non complet 30 heures hebdomadaires au titre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à la cuisine centrale pour une durée de 9 mois (reconductible jusqu'à 24 mois) ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Vente aux enchères d'articles d'une valeur supérieure à 4 600 euros</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Suite à la délibération du 22/06/2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, pour l'article suivant, à travers notre plate forme Agorastore des articles suivants :

- Véhicule Renault Master de 14 ans, 136 000 km, prix de départ 5 000 €
- BALAYEUSE MATHIEU RAVO C560 mise en service en septembre 2010, 79 874 km, 13 143 heures, prix de départ 15 000 €
- MULTICAR mis en service en novembre 2011, 66 387 km , moteur HS, prix de départ 4 000 €. Il est possible que le prix final soit supérieur au seuil de 4 600 €.

S'agissant de ce type de biens, il est difficile pour les services de donner une estimation du prix de vente final escompté. Si personne n'enchère un article, il sera remis en vente à un prix de départ moindre.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation, à conclure la vente avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-2</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Adhésion à l'association M ton marché</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU
<b>PIECES JOINTES</b>	Convention

L'association M ton Marché, fédère les collectivités, les chambres consulaires et les acteurs

professionnels et accompagne les communes dans la conduite de projets afin d'améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés.

Elle propose aux collectivités locales ayant la volonté d'améliorer la gestion de leurs marchés d'adhérer à l'association et de rejoindre ainsi le réseau des marchés afin de faire progresser leurs marchés.

Ce partenariat permet aux marchés de la commune :

- de se faire connaître davantage ;
- de proposer régulièrement des animations ;
- de s'inscrire dans une démarche écoresponsable.

CONSIDERANT les enjeux réglementaires, économiques et écoresponsables ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par l'association répond à un intérêt communal, et que le fait d'y adhérer permettra à la commune de bénéficier de son expérience et de son réseau d'échange ;

CONSIDERANT la candidature de M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, comme titulaire et M. Morgan CHEVASSU, comme suppléant pour représenter la ville d'Albertville ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'association MTM, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de renoncer à l'unanimité au scrutin secret pour désigner nos représentants ;
- de désigner M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, comme titulaire et M. Morgan CHEVASSU, comme suppléant pour représenter la ville d'Albertville ;
- d'adhérer à l'association MTM et d'autoriser le versement de la cotisation semestrielle pour 2021 (de juillet à décembre), d'un montant de 1 456,32 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités requises pour cette adhésion.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-3</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2022 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m<sup>2</sup>, dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>, par face et par an :

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup>	<b>Tarifs 2022</b>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	32,40 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,60 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	97,20 €
- Enseignes ≤ 12 m <sup>2</sup> non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	Exonération
- Enseignes >12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	32,40 €
- Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	64,80 €

- de renoncer à l'application de la majoration prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus prévue par l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer les enseignes scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 5-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Projet de convention avec l'État relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention relative à l'expérimentation du CFU

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations

permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes, l'État propose à des collectivités territoriales volontaires de mettre en œuvre, à titre expérimental, un compte financier unique (CFU), qui agrège les données financières produites par l'ordonnateur et son comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU vise à mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation officielle des comptes locaux, si l'expérimentation est jugée convaincante par le législateur.

Le chantier de son expérimentation a été lancé en juillet 2018 et organisé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Une première vague a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec 76 collectivités.

La candidature de la commune d'Albertville a été retenue pour la seconde vague d'expérimentation par le ministre de l'Action et des Comptes publics et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics. Cette vague a été reportée d'un an par l'État du fait de l'impact de la crise sanitaire, notamment sur le volet système d'information de la direction générale des finances publiques. **L'expérimentation ne démarrera donc pour Albertville qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les exercices 2022-2023.**

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le **référentiel budgétaire et comptable M57**, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. La commune appliquera donc les dispositions de cette nouvelle instruction pour les budgets faisant partie du périmètre de l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit à l'exception des budgets annexes du réseau de chaleur urbain et du parc de stationnement, qui demeurent soumis aux dispositions de l'instruction M4).

Je vous propose :

- d'approuver la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre la commune et l'État ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 5-5-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2021 – Locaux communaux - Réduction des loyers 2021</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

VU la délibération 5-2-1 en date du 14 septembre 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux communaux aux associations pour l'année 2021 ;

VU les conventions d'occupation de locaux communaux signées avec les associations ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT la fermeture au public des locaux communaux ;

CONSIDERANT que les associations occupantes n'ont pu bénéficier de la mise à disposition de leurs locaux depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 en raison des mesures de confinement imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

Je vous propose :

- de réduire de 50 % le montant des loyers 2021 pour les associations occupant des locaux Ville et qui ne bénéficient pas, par ailleurs, de subventions communales, à savoir les associations suivantes :
  - AFAPE Aura
  - Amicale des Algériens en Europe
  - Association sportive et culturelle des portugais d'Albertville
  - Association Solidaire Territoires Albertville
  - Club Renouveau
  - CAMI Savoie – Sport et cancer
  - FNATH association des accidentés de la Vie
  - France Palestine
  - Crématistes d'Albertville & environs
  - Ligue des droits de l'Homme
  - Lions Club Albertville Olympique
  - Lions Club Les 4 Vallées
  - Moto Club Dynamik
  - Radio Altitude
  - Sarto
  - Savoie Vivre et Grandir
  - Souvenir Français
  - Wimoov

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-5-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2021 – Exonération droits de voirie pour les extensions de terrasses</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU	

VU la délibération 5-2 du 1<sup>er</sup> mars 2021 exonérant les droits de voirie 2021 pour l'ensemble des commerces en raison de l'épidémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'évolution actuelle de l'épidémie COVID-19 et les obligations sanitaires imposées aux commerces, dont l'application de la distanciation physique de la clientèle sur les terrasses ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en exonérant les redevables des droits de voirie sur les commerces ;

Je vous propose :

- d'étendre l'exonération des droits de voirie 2021 pour les extensions temporaires de terrasses des bars, cafés et restaurants ayant fait la demande et autorisés, jusqu'au 31 décembre 2021.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-5-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Tarifs 2021-2022 - Droits de place - Gratuité pour les braderies</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU	

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le tarif « Occupation du domaine public hors marché professionnels (braderies, foires, marchands de pizza, véhicule type camion outillage...) » figurant au catalogue des droits et tarifs – Droits de place

CONSIDERANT que l'occupation domaniale générée par les braderies de printemps et d'automne présente un intérêt public local ;

Je vous propose :

- d'instaurer la gratuité des droits de place perçus par la Ville à l'occasion des braderies de printemps et d'automne.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-5-4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Tarifs 2021-2022</b> <b>Redevance emplacement réservé aux véhicules de livraison</b> <b>Rue Raymond BERTRAND</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	

La livraison des véhicules RENAULT dans une zone d'habitation entraîne des conflits d'usage importants avec les riverains.

Aussi, la Ville d'Albertville afin de résoudre les problèmes générés par le stationnement des véhicules PL livrant les véhicules à la concession RENAULT a aménagé sur l'aire de covoiturage rue Raymond BERTRAND, une place de stationnement poids-lourd réservée à l'arrêt des véhicules de livraison, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes, je vous propose :

- de bien vouloir fixer à 456 € le montant de la redevance annuelle d'occupation de la place de livraison poids lourds située Rue Raymond BERTRAND en face de la sortie de la station service.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 5-5-5</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et Tarifs 2021-2022 – Tarifs Citadelle de Conflans</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE
<b>PIECE JOINTE</b>	Tarifs

VU la délibération du 15 février 2016 approuvant le choix de l'association ULVF Patrimoine, comme délégataire du service public pour la gestion de la citadelle de Conflans ;

VU la convention de délégation de service public du 8 mars 2016, notamment son article 25 : tarification qui stipule « Les tarifs du service font l'objet d'une homologation par la commune » ;

CONSIDÉRANT la nouvelle grille tarifaire élaborée par les délégataires de la Citadelle de Conflans ;

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs de la Citadelle pour la saison 2021-2022, applicables du 01/05/2021 au 30/04/2022.

Le catalogue des droits et tarifs sera modifié en conséquence.

### CITADELLE DE CONFLANS

#### GRILLE TARIFAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2021 JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

TARIFS A LA CHAMBRE	2021/2022
1 ou 2 personnes	77,00 €
Tarif partenaire	57,50 €
3 personnes	90,00 €
4 personnes	112,00 €
5 personnes	132,00 €

TARIFS A LA CHAMBRE Week end ski	2021/2022
1 ou 2 personnes	110,00 €
3 personnes	130,00 €
4 personnes	140,00 €
5 personnes	150,00 €

RESTAURATION	2021/2022
Petit déjeuner (pers adulte)	10,00 €
Petit déjeuner (enfant - de 10 ans)	6,00 €
Restaurant (plat, dessert, café)/pers	15,00 €
Restaurant (plat, dessert, café + 1/4 de vin)/personne	18,00 €
Menus sportifs (viande blanche, légumes, supplément pâtes)	15,00 €
Paniers pique-nique (bouteille eau, chips, salade, sandwich rôti, fruits, fromage individuel, biscuit sec)	8,00 €

LOCATION DE SALLES	2021/2022
Location salle/jour	150,00 €
Location salle/jour (tarif partenaire au minimum 5 locations dans l'année)	85,00 €
Collation séminaire/personne (une pause à 10 h et une l'après midi)	4,00 €
Pause accueil viennoiserie	4,00 €

TARIFS GROUPE (pour des groupes de + de 15 p.)	2021/2022
Chambre simple en tarif groupe	85,00 €

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 5-5-6</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2021-2022 – Tarifs camping</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Tarifs	

VU la délibération du 27 mai 2013 approuvant le choix de monsieur et madame David LEGRAND, SARL LIDIL, comme délégataire du service public pour la gestion du camping des Adoubes ;

VU la convention de délégation de service public du 29 mai 2013, notamment son article 8 : tarification qui stipule « Les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping municipal sont élaborés par le délégataire qui les soumettra chaque année, pour approbation au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition des délégataires du camping de ne pas augmenter les tarifs pour la nouvelle saison ;

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs 2021-2022 du camping les Adoubes comme indiqués dans le document joint.

Le catalogue des droits et tarifs 2021-2022 sera complété en conséquence.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-5-7</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Catalogue des droits et tarifs 2021-2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations	

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2021-2022 soit pour l'année civile 2022, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 0,5 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particuliers.

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL/FORÊT COMMUNALE/TOUS SERVICES/ETAT CIVIL/CIMETIERES**

Prestations majorées de 0,50 %.

#### **STATIONNEMENT/FOURRIERE/FRAIS DE DESTRUCTION DE VEHICULE**

Les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville sont inchangés pour favoriser sa fréquentation.

Les stationnements des taxis et des transports de fonds sont augmentés de 0,5 %.

Création d'une redevance annuelle pour l'emplacement réservé aux véhicules de livraison rue Raymond BERTRAND.

Pour la fourrière municipale, application comme chaque année, des taux maximaux fixés par arrêté ministériel.

Les frais de destruction de véhicule sont augmentés de 0,50 %.

### **CUISINE CENTRALE**

Les tarifs seront fixés ultérieurement.

### **COMMUNICATION**

les tarifs d'utilisation des photographies sont maintenus.

Les tarifs des objets promotionnels sont augmentés de 0,50 %.

Tous les autres tarifs (insertion publicitaire, tournage) sont supprimés.

### **SALLES MUNICIPALES**

Les tarifs des salles sont inchangés.

### **VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations**

Pas d'augmentation des tarifs à l'exception du tarif réalisation d'une banderole qui passe de 16,50 à 22 € (1ère banderole gratuite).

Création d'un tarif pour l'occupation de la salle d'activité mutualisée de la MDA L'ANNEXE : 9,15 €/heure.

### **LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les tarifs sont augmentés de 0,50 %.

### **PATRIMOINE-CULTURE**

Les tarifs d'entrée au musée, augmentés en 2017, sont maintenus.

Les autres tarifs « patrimoine » sont également maintenus.

### **CONCERTS, SPECTACLES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS/PARC D'HIVER**

Tarifs maintenus.

Création des tarifs pour la location des chalets du village de Noël.

### **CITADELLE**

Tarifs fixés par délibération précédente n° 5-5-5.

### **CAMPING**

Tarifs fixés par délibération précédente n° 5-5-6.

### **DROITS DE VOIRIE - DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Tarifs maintenus.

Le tarif droits de place pour les braderies est supprimé.

### **DROITS DE PLACE pour le marché de potiers, le marché artisanal et la marché des plantes et saveurs**

Maintien des tarifs existants.

### **VIE SCOLAIRE**

Les tarifs d'utilisation des locaux scolaires sont augmentés de 0,50 %.

Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent et sont différenciés pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

### **PERISCOLAIRE/RESTAURANT SCOLAIRE**

Maintien des tarifs existants.

### **ENFANCE-JEUNESSE : CENTRE DE LOISIRS/ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS/ADOSPHERE/TERRITOIRE JEUNES**

L'ensemble des tarifs sont inchangés.

### **CENTRE SOCIOCULTUREL**

En janvier 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a validé le nouveau projet d'animation globale du centre socioculturel municipal. Celui-ci s'appuie fortement sur les animations en famille et les actions de soutien à la parentalité.

Afin de pouvoir décliner ce projet et rendre les activités plus accessibles à tous les Albertvillois, le mode de tarification des services proposés à la population a été revu.

La nouvelle grille proposée garantit la proportionnalité entre les coûts pédagogiques supportées par la collectivité et la participation demandée aux familles. Celle-ci ne représente que quelques pourcents des recettes générées par le CSC et n'aura donc pas d'impact sur le budget de la collectivité, d'autant que les sorties proposées aux familles sont largement subventionnées par la CAF en fonction du nombre de participants.

### **SERVICES TECHNIQUES**

L'ensemble des tarifs proposés pour l'exercice 2022 par les services techniques respecte le taux directeur de 0,50 % d'augmentation.

### **PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Maintien des tarifs existants.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **QUESTION ORALES**

**Esman ERGUL :**

« Je voulais revenir sur un sujet dont on a débattu la dernière fois lors du conseil, un conseil municipal exceptionnel, concernant la construction d'un projet d'école porté par l'association CIMG, Confédération islamique Milli Gorus. C'est un sujet qui a éveillé pour certains, réveillé pour d'autres, beaucoup de passion. Cela a fait couler beaucoup d'encre, que ce soit sur les réseaux sociaux, au niveau des médias, aussi bien les médias locaux que nationaux. J'ai rencontré le président de l'association en question qui porte le projet. Nous vous avons entendu, monsieur le maire, la dernière fois effectivement, nous faire un petit peu la synthèse de la situation, ce qui m'a permis d'avoir peut-être un regard plus objectif sur le sujet. Toute la France a entendu votre cri d'alarme, votre appel au secours, votre désarroi, dirons-nous, sur le fait que le tribunal administratif vous oblige à valider un permis de construire pour une école hors contrat islamiste, selon vos termes dans Le Figaro. Au passage, on a pu remarquer aussi que chacun a pu prendre sa part du gâteau en terme de récupération politique, si je peux me permettre, puisque, aujourd'hui, taper sur les musulmans rapporte électoralement. Alors que le vrai débat de ce projet aurait dû porter sur sa taille, son impact, sa répercussion localement et, tout cela, bien sûr, dans la concertation, le respect, la bienveillance avec la communauté musulmane. Seulement vous avez choisi la confrontation, la médiatisation. Je trouve vos propos réducteurs pour la communauté musulmane, quand vous affirmez que cette école portée par l'association CIMG dispensera un enseignement contraire aux valeurs de la République. Je voudrais juste vous rappeler qu'en République, même si les citoyens sont tenus de respecter les lois, ils ne sont cependant pas obligés de partager la conception que vous avez de ce que sont les principes républicains qui sont parfaitement exprimés dans notre devise nationale, c'est ce qu'on appelle aussi la liberté de conscience. Je vous rappelle également que nous sommes dans un pays laïc et que cette laïcité doit protéger toutes les religions et ne pas être un

prétexte pour stigmatiser une communauté ou une population. Je trouve que vous manquez de responsabilité quand vous cherchez à faire peser la responsabilité de ce projet sur l'État alors qu'il relève en partie de votre mauvaise gestion car vous étiez parfaitement au courant de ce dossier. Pourquoi monter ce sujet au niveau national, pourquoi n'avez-vous pas dès le début affirmé clairement à cette association, lors de rencontres auxquelles on n'a jamais été associés, que c'était bien le côté religieux et philosophique du projet qui vous posait un problème, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui. Si l'aspect urbanistique n'était qu'un prétexte, c'est ce qui a été évoqué dans la presse, je trouve que cela manque cruellement de sincérité de la part d'un premier magistrat.

Ceci étant dit, vous avez quand même un mérite, c'est d'avoir posé votre pierre à l'édifice de la surenchère islamophobe dans notre pays. Je vous l'ai répété la dernière fois, je vous le répète encore une fois aujourd'hui, personnellement à votre place, je me poserais de réelles questions quand mes revendications sont relayées par des partis d'extrême droite qui se matérialisent jusqu'à des manifestations devant notre mairie. Vous prétendez que cette édification risquerait de provoquer la polarisation d'un quartier pour lequel vous travaillez depuis votre élection en 2017, je cite « afin d'y instaurer un vivre ensemble solidaire et harmonieux ». Sincèrement, quand je vois où nous en sommes actuellement au bout de 4 ans, je me dis que nous ne devons probablement pas avoir la même perception ni la même notion d'un quartier ou d'une ville solidaire et harmonieuse. Monsieur le député, Vincent ROLLAND, et vous-même, martelez comme argument le fait que cette association fait partie des organisations ayant refusé de signer la charte des principes pour l'islam de France, ainsi que sa proximité avec la Turquie. Doit-on considérer que les adhérents de cette association sont des ennemis de la République. Je vous rappelle que 80 % de la communauté musulmane turque adhèrent à cette association.

Concernant la loi confortant le respect des principes de la République, dite loi séparatisme, à laquelle des amendements ont été rajoutés dans l'urgence, peut-être même grâce un peu à votre contribution, personnellement, j'estime que ce projet de loi est autoritaire, qu'il éloigne la France des valeurs de la République contrairement à ce qu'il prétend vouloir défendre : présentée comme une loi de liberté, elle n'impose en réalité que des interdits et principalement aux personnes de confession musulmane, en laissant croire que ce texte de loi répondrait à des enjeux de sécurité ou de vivre ensemble. Voyez-vous, je reste toujours méfiant quand un pouvoir politique impose une interprétation moralisante et autoritaire des principes républicains, déjà parfaitement exprimés dans notre devise nationale.

Pour toutes ces raisons, je trouve que vos propos alimentent une division dans notre ville aujourd'hui, dois-je vous rappeler qu'un maire a le devoir de représenter les habitants de sa communauté, sans exception et sans distinction. Après vous êtes exprimé dans les médias nationaux, après avoir rencontré le ministre de l'Éducation nationale, après avoir rencontré le ministre de l'Intérieur, affirmer aujourd'hui que le débat national n'est pas votre combat, est un petit peu trop facile. Voilà, monsieur le maire, où nous mène aujourd'hui ce déficit à gérer les relations avec la diversité. Encore une fois, je trouve que vous avez géré ce dossier avec une légèreté alors que c'est un dossier très sensible. C'est un dossier qui ne date pas d'aujourd'hui et il va falloir, à un moment donné, que chacun assume ses responsabilités. Je vous rappelle que, suite à ces discussions, suite à cette médiatisation du sujet, quelques actes islamophobes ont été commis à Albertville, notamment un feu devant la porte de l'association en question, il y a eu d'autres vandalismes, je ne me permettrais pas de faire un lien direct, mais qui touchent encore une fois la communauté musulmane turque.

J'ai quatre questions concernant ce que je viens d'évoquer.

La première question : y a-t-il eu, avant de faire appel de la décision de justice, une proposition de la part de l'association pour réduire la taille du projet ? Si oui, quelle a été votre réponse ?

Ma deuxième question : vous affirmez à plusieurs reprises dans la presse que l'enseignement dans cette école ira à l'encontre des valeurs de la République. De quelles valeurs parlez-vous exactement et quels éléments vous permettent d'être aussi affirmatif ?

Troisième question : connaissez-vous l'impact réel que pourrait avoir ce projet sur l'école publique, sur la fermeture de classes ?

Dernière question : est-ce que le refus du permis de construire pour ce projet a un lien direct ou indirect avec le projet de réhabilitation de l'établissement du Val des Roses puisque vous nous l'avez présenté la dernière fois. Cela suscite forcément des questions, il y

a un grand projet de réhabilitation du complexe scolaire du Val des Roses, des frais importants, 7,8 millions, vont être engagés, ce sera le projet de votre mandat. Un projet qui arrive au même moment que la demande de construction d'une école, même si vous connaissiez ce projet d'école bien avant les élections.

Les quatre questions que je voulais vous poser, il vous incombe d'y répondre ou de ne pas y répondre mais c'est des questions qui m'ont été remontées par l'association. »

**Monsieur le maire :**

« L'association a déjà eu ses réponses mais je vais redire ce qui a déjà été dit dans cette assemblée.

Y a-t-il eu, avant de faire appel de la décision de justice, une proposition de la part de l'association pour réduire la taille du projet.

Alors, juste un rappel historique du dossier. En 2017, l'association est venue me voir, Fatik SERETIK qui était à l'époque le secrétaire général de l'association CIMG nationale, est venu me voir avec le président de l'association locale et le président de l'association régionale CIMG pour présenter le projet tel qu'on le connaît aujourd'hui. Lors de notre première réunion et sans à priori aucun, je lui ai juste dit « nous sommes à un an des élections municipales, le projet que vous présentez est un projet pharaonique, un projet hors de proportion pour notre ville, je vous propose de nous mettre autour de la table, qu'on travaille ce dossier ensemble et, qu'éventuellement, le maire qui sera élu pourra travailler avec vous pour voir comment intégrer ce projet, comment faire pour que ce projet puisse être acceptable à Albertville ». Et le lendemain de cette réunion, l'association CIMG a déposé son permis de construire en l'état donc, comprenez bien, qu'à partir de là, la discussion et une négociation semblaient rompues voire impossibles. Les élections sont passées, j'ai rejeté le permis de construire, l'association a déposé un recours et, le jour même de l'audience, on a vu entendre les réquisitions du commissaire du gouvernement, on avait compris que le juge à 80-90 % allait suivre ces réquisitions et du coup allait me contraindre à accorder ce permis de construire, fort de cette connaissance, Fatik SARAHI devenu président du CIMG, est descendu de Paris pour venir me voir avec les mêmes interlocuteurs et me dire « maintenant on est prêt à négocier ». Cela ne peut pas se passer ainsi, le projet je ne peux pas le signer en l'état. Je vous rappelle que les quatre candidats en lice pour les élections municipales se sont tous prononcés contre ce projet et qu'aujourd'hui dans cette assemblée, alors je ne sais pas si vous avez changé d'opinion, dans cette assemblée, il y a 32 personnes qui sont contre ce projet pour plusieurs raisons. Alors, j'associe volontairement les élus d'Autrement Albertville, j'ai eu Laurent GRAZIANO ce matin qui ne souhaitait pas faire de commentaire sur ces questions mais je me permets de vous associer. Contre ce projet, pour quelles raisons ? Un projet pharaonique qui va déstabiliser le système scolaire, ce qui répond à votre troisième question. Quand on fait une école de quatre cents élèves à Albertville, c'est la plus grosse école de Savoie, le groupe scolaire du Val des Roses c'est le plus grand établissement scolaire de Savoie avec Aix les Bains, ouvrir la plus grosse école de Savoie, une école privée hors contrat à Albertville est donc disproportionné. C'est un des motifs, ce n'est pas le seul. Ce n'est pas une école laïque républicaine et la taille de cet établissement est de nature à déstabiliser non seulement l'ensemble des écoles de la ville mais aussi au-delà de la ville, les écoles des villages alentour : le maire de Grignon m'a envoyé un courrier de soutien en disant « il faut que nous luttons ensemble contre ce projet d'école qui va entraîner pour sa commune une fermeture de classes, voire une fermeture d'école » ; il est à 5 élèves près, si 5 élèves venaient à partir dans un enseignement privé, c'est la fermeture de sa classe ou de son école. Voilà ce qui est écrit dans Le Figaro, sans vouloir stigmatiser une population, sans vouloir stigmatiser une religion, je n'ai jamais parlé de religion, je n'ai jamais parlé de population, j'ai parlé de laïcité, des valeurs républicaines et de taille disproportionnée de l'établissement. Voilà mon combat aujourd'hui, je peux dire voilà notre combat, je pense qu'autour de la table et dans Albertville, pour avoir reçu de nombreux messages de soutien et mots d'empathie, je pense que nous sommes dans le devoir de contrer ce projet. Telle est ma réponse.

Le refus de permis de construire a-t-il un lien direct ou indirect avec le projet de réhabilitation de l'école du Val des Roses ? Indirectement sûrement. En fin de mandat précédent, nous avons fait faire une étude sur la nécessité de réhabiliter les bâtiments municipaux, dans un souci de rénovation thermique et énergétique des bâtiments, et le

premier bâtiment municipal qui est ressorti en tête de tous les bâtiments, le premier des 25 bâtiments identifiés, était le groupe scolaire du Val des Roses. Voilà pourquoi il figurait dans notre programme, nous nous étions déjà dit que l'école du Val des Roses ferait l'objet d'un fort programme de réhabilitation. Et voilà pourquoi, à ce conseil municipal, nous avons voté la réhabilitation du bâtiment. Voilà les raisons, mais vous les connaissiez, nous en avons débattues lors du débat à la librairie des Bauges avant les élections municipales. Nous sommes toujours dans la même situation. »

**Claudie LEGER :**

« Vous avez pu échanger à nouveau avec Laurent. Très succinctement, sur notre opposition au projet, y compris dans le cadre de la campagne électorale 2020 : nous avons toujours été fermement opposés à ce projet d'école quelque soit la taille puisque pour nous il représente un danger aussi en terme de respect des valeurs laïques. C'est ainsi que nous sommes exprimés publiquement ces dernières semaines. Nous ne sommes pas favorables à l'implantation d'écoles privées puisque pour nous c'est la mixité et la laïcité qui doivent forger la citoyenneté et l'éducation des futurs citoyens. »

**ESMAN ERGUL :**

« A vous entendre , j'ai l'impression que c'est la première école confessionnelle qui se monte en France. Encore une fois, je n'ai rien à voir avec cette association, ni directement ni indirectement, je n'ai jamais adhéré à cette association, qu'on n'essaie surtout pas de faire des liens qui n'existent pas. J'essaie tout simplement de comprendre. Ce qui me révolte, c'est encore une fois ce deux poids deux mesures. Est-ce que si ce projet avait été porté par une autre association, voire une autre confession, la réaction aurait été la même ? Je ne sais pas, j'ai des doutes. Maintenant, je ne comprends pas comment on peut dire « on est contre une école privée hors contrat ». Notre constitution permet d'ouvrir des écoles privées hors contrat et je crois par ailleurs, que cette association aspire à signer un contrat avec l'État au bout des cinq années, parce qu'ils ne peuvent pas le faire avant.

Encore une fois, je ne suis pas là pour défendre quoi que ce soit ou qui que ce soit, je pose les choses comme elles sont et à nous de nous interroger sur les positions à prendre concernant ce projet. Et encore une fois, c'est tout à fait normal aujourd'hui que la communauté musulmane se sente visée, je ne vous parle même pas des répercussions sur les réseaux sociaux etc.

Notre constitution permet aujourd'hui ouvrir une école confessionnelle musulmane. Alors, effectivement, tout cela pose problème, cela nous oblige à aller chercher la réponse ailleurs. »

**Monsieur le maire :**

« C'est vous qui portez cela sur ce champ, aucunement nous. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H30**